MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
12 rue de l'Hôtel de Ville - CS 45006
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tel. 04 74 18 20 00 – Fax 04 74 18 20 08

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

N°	Objet
2022-073	Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020
2022-074	Modification du tableau des effectifs – Création de postes
2022-075	Délibération cadre sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2022-076	Dispositions relatives à la majoration de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) Quartier Politique de la Ville (QPV) des agents de la filière sécurité intervenant dans le cadre du contrat de sécurité intégrée (CSI)
2022-077	Rapport annuel du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2021
2022-078	Convention pour la pose et la gestion des colonnes enterrées sur le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville Saint Hubert
2022-079	Approbation de l'avenant n°5 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022 et prorogation du contrat de ville
2022-080	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym d'Abeau
2022-081	Approbation d'une convention de coopération entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités Olympe de Gouge sis 6 rue du Triforium
2022-082	Décision modificative n° 1
2022-083	Garantie d'emprunt demandée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) afin de financer la réhabilitation thermique de cinquante-trois logements sur l'ensemble immobilier Daudet-Mistral à l'Isle d'Abeau
2022-084	Versement d'une subvention aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2022-2023
2022-085	Convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques
2022-086	Convention territoires numériques éducatifs avec l'Education Nationale
2022-087	Convention de partenariat avec l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
2022-088	Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord Isère (GIP RENI) – Renouvellement du GIP
2022-089	Contribution financière de la mairie de l'Isle d'Abeau au budget 2022 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite éducative du nord-Isère (RENI)
2022-090	Conditions générales de vente - Billetterie en ligne Tickboss relative aux concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture de la Ville de l'Isle d'Abeau
2022-091	Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la commune et la Société Humando
2022-092	Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
2022-093	Constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux
2022-094	Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain faisant partie de l'unité foncière cadastrée section DB n° 290 sise avenue d'Elche
2022-095	Convention pour le droit de servitude consenti à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section EI n° 049 située « Les Plantées »

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTS : BLOND Priscilla - GRATIER Marie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-073 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2022-013 : Indemnisation – Sinistre dommages électriques n° 2022444902 Espace sportif Joël Grisollet

Une indemnisation a été versée à la Ville par Groupama Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 2 808,74 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 € de la vétusté de 200,46 € (2,5 % par an soit 5 % pour deux ans).

Décision n° 2022-014 : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le tribunal judiciaire de Vienne – Référé expertise – Incendie « Le Belvédère »

Par une assignation d'appel en cause déposée auprès du Tribunal Judiciaire de Vienne en date du 21 juillet 2022, la Société Pacifica, assureur des copropriétaires du bâtiment « Le Belvédère » sollicite que soient rendues opposables les opérations d'expertise confiées à Monsieur Ivan POURQUERY désigné par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Vienne le 21 avril 2022 sur les conséquences de l'absence de borne incendie devant la résidence, l'aggravation des préjudices liés à la propagation de l'incendie en résultant et les responsabilités respectives du SDIS, de la CAPI et de la Commune de l'Isle d'Abeau. Le cabinet d'avocats, Conseil Affaires Publiques sis 5 Rue Félix POULAT 38000 Grenoble, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune. Les dépenses afférentes à l'instruction de l'affaire sont prises en charge par la SMACL dans le cadre du sinistre incendie n° 2021112443B.

Décision n° 2022-015 : Indemnisation – Sinistre bris de glace n° 2022238555 – Groupe Scolaire n° 17 Les Fauvettes

Une indemnisation a été versée à la Ville par Groupama Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 3 755,32€, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €.

CS-2022-01 : Contrat de prestation avec DEEJAYLightSonorisation – Fête des familles

Un contrat de prestation a été signé avec la société DEEJAYLightSonorisation 38110 St Clair de la Tour, afin d'intervenir dans le cadre d'une prestation de sonorisation pour le projet « Fête des familles », le 10 juin 2022 au Centre Social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 577,08 € TTC.

CS-2022-02 : Contrat de prestation avec La Fermeuuuh Buissonnière – Fête des familles

Un contrat de prestation a été signé avec la société La Fermeuuuh Buissonnière 69700 Beauvallon Saint Andéol le Château, afin d'intervenir auprès des usagers de la fête des familles. Le montant de la prestation s'élève à 666 € TTC.

CS-2022-03 : Contrat de prestation avec Laurence QUOST, psychomotricienne – Atelier « développement psychomoteur de l'enfant »

Un contrat de prestation a été signé avec Laurence QUOST, psychomotricienne 38080 Saint Alban de Roche, afin d'intervenir auprès de parents et de leur bébé dans le cadre d'un atelier autour du développement psychomoteur de l'enfant. Le montant de la prestation s'élève à 225 € TTC.

CS-2022-04 : Contrat de prestation avec la société En Lien Autrement – Atelier « épuisement parental »

Un contrat de prestation a été signé avec la Société En lien autrement 38080 L'Isle d'Abeau, afin d'intervenir auprès de parents dans le cadre d'un atelier sur le thème de l'épuisement parental. Le montant de la prestation s'élève à 190 € TTC.

CS-2022-05 : Contrat de prestation avec la société Carine Guigon – Ateliers organisés en direction des parents

Un contrat de prestation a été signé avec la Société Carine Guigon 69007 Lyon 7ème, afin d'intervenir auprès de parents dans le cadre d'un atelier sur les thèmes suivants : « Les conflits dans la famille », « quand les enfants nous poussent dans nos retranchements », « Accompagner l'adolescent », « la pose de limites, entre autorité et bienveillance ? », « l'épuisement parental : comment y faire face ? ». Le montant de la prestation s'élève à 237 € TTC.

CS-2022-06 : Contrat de prestation ave la société Carine Guigon - Ciné-débat : filmographie : « le sel de nos nuits »

Un contrat de prestation a été signé avec la Société Carine Guigon 69007 Lyon 7ème, afin d'intervenir auprès de parents et de professionnels de l'enfance dans le cadre d'un Ciné-débat : filmographie : « le sel de nos nuits ». Le montant de la prestation s'élève à 224 € TTC.

CS-2022-07 : Contrat de prestation avec Kev Events – Animation d'ateliers jeux

Un contrat de prestation a été signé avec Kev Events 01990 Chaneins, afin d'animer des ateliers de jeux. Le montant de la prestation s'élève à 1 986 € TTC.

CS-2022-08 : Contrat de prestation avec l'association Chromosome Surprise & co – Promotion de l'inclusion de personnes porteuses d'une particularité

Un contrat de prestation a été signé avec l'association Chromosome Surprise & co 38080 Saint Alban de Roche, dans le but de promouvoir l'inclusion des personnes porteuses d'une particularité que ce soit sur le plan social, scolaire, professionnel, culturel et sportif. Cette association interviendra à titre gracieux.

CULT-2020-34 : Avenant n°1 au contrat n° Cult-2020-34 de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Deuxième Atre Production

Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Deuxième Atre Production, 38110 La Tour du Pin, pour le changement de date du spectacle « Je suis d'où ? » en juillet 2022 à l'Espace 120, initialement prévu en septembre 2020. Le lieu et le montant restent inchangés.

CULT-2021-11 : Avenant au contrat n° CULT-2021-11 de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Collectif Interdisciplinaire

Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Collectif Interdisciplinaire 69100 Villeurbanne, pour le changement de date du spectacle « Qui a tué le grand méchant loup ? » le 18 juin 2022, initialement prévu le 16 juillet 2021. Le lieu et le montant restent inchangés.

CULT-2021-35 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Commun Accord

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie Commun Accord 38850 Bilieu, pour le spectacle « Le P'tit Cirk », le 25 juin 2022, au Centre Social Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1.354,62 € TTC.

CULT-2022-08 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Milkie Av

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Milkie Av 44200 Nantes, pour le concert du groupe « The Royal Premiers », le 11 juin 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 100 € TTC.

CULT-2022-24 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Sarl Aeda Spectacle

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Sarl Aeda Spectacles 02130 Fère en Tandenois, pour le concert du groupe « Mike Sanchez et Sax Gordon Revue », le 11 juin 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 4 500 € TTC.

CULT-2022-26 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Larsen'Hic

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Larsen'Hic 07000 Coux, pour le concert du groupe « Amy et Al Fusion », le 21 juin 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

CULT-2022-27 : Convention de mise à disposition de véhicule avec l'association Blues Café

Une convention de mise à disposition de véhicule, à titre gratuit, a été signée avec l'association Blues Café 38080 l'Isle d'Abeau, dans le cadre du Festival Blues Party le 11 juin 2022, au Millénium.

CULT-2022-28 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Just Wahou

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Just Wahou 26300 Alixan, pour le spectacle « cirque Franconi », le 27 juillet 2022, au parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 3 500 € TTC.

DGSTA-2022-14 : Bail de prêt à usage avec Monsieur Philippe MEUNIER – Location de Lots communaux

Un bail de prêt à usage de neuf années entières et consécutives pour la location, à titre gracieux, de lots communaux pour une surface totale de 0,9522 hectare a été signé avec Monsieur Philippe MEUNIER.

DGSTA-2022-16 : Contrat de prestation de service avec l'Association PERIDA – Action de prévention routière – Semaine propre

Dans le cadre de la semaine propre, un contrat de prestation de service a été signé pour une action de prévention routière avec l'association PERIDA 38080 L'Isle d'Abeau. La prestation est assurée à titre gracieux.

DGSTA-2022-17 : Contrat de prestation de service avec l'Association L'ART DES SHOW – Mise à disposition d'un manège – Semaine propre

Dans le cadre de la semaine propre, un contrat de prestation de service relatif à la mise à disposition d'un manège en bois avec aide au montage et démontage, a été signé avec l'association Art des Show 07200 Aubenas, pour un coût s'élevant à 1 702.52 € TTC.

DDS-2019-2 (DGAPP 2022) : Avenant n° 1 à la convention n° DDS-2019-2 de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec la CAPI et Kéolis – Point Info Ruban

Un avenant n°1 à la convention n° DDS-2019-2 de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signé avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère 38080 l'Isle d'Abeau et la société Kéolis Porte de l'Isère, délégataire transport et mobilité du réseau de transport Ruban, 38080 Villefontaine, afin de prolonger les missions de Point Info Ruban au sein de l'espace Cœur de L'Isle situé 13 promenade des Baldaquins, du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

DGAPP-2021-06 (DGAPP 2022) : Avenant n° 1 à la convention n° DGAPP-2021-06 de mise à disposition de locaux communaux avec l'association AJHIRALP - Permanences Cœur de l'Isle

Un avenant n°1 à la convention n° DGAPP-2021-06 de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signé avec l'Etablissement Pôle Hébergement d'Urgence 38100 Grenoble, afin de prolonger ses permanences, Espace Cœur de l'Isle situé 13 promenade des Baldaquins ou à la Maison du Projet située 7 place du Triforium, les 1er mars, 5 avril et le 14 juin 2022.

DGAPP-2021-010 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère – Permanences PLIE

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère 38080 L'Isle d'Abeau, pour la mise en place de permanences dans le cadre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) afin de faciliter l'accueil et l'accompagnement du public par un agent de la commune tous les vendredis, à compter du 1er février 2022.

DPSE-2022-01 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - Ateliers « Nutrition - Activité physique »

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail 69436 Lyon, afin de réaliser des ateliers « Nutrition - Activité physique » au LCR David Douillet les 4, 11, 18, 25 mars ainsi que les 1er et 8 avril 2022.

DPSE-2022-02 : Contrat d'abonnement à CitizenLab - Plateforme « je participe.mairie-ida.fr »

Un contrat d'abonnement a été signé avec CitizenLab 1000 Bruxelles, afin de prolonger ses services pour la plateforme « je participe.mairie-ida.fr » pour une durée d'un an. Le montant s'élève à 12 000 € TTC pour l'année 2022.

DPSE-2022-03 : Contrat de prestation de service avec Madame Laurence Thonnat : Stages « découverte de la sophrologie »

Un contrat de prestation de service a été signé avec Madame Laurence Thonnat, Sophrologue 38080 l'Isle d'Abeau, afin de mettre en place deux stages « découverte de la sophrologie » au Centre Social Michel Colucci, à destination des usagers de la commune, âgés de 16 ans et plus, les 17, 18, 24 et 25 mars 2022. Le montant de la prestation s'élève à 400 €.

DPSE-2022-04 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association ADATE – Ateliers écrivain public

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux (maison du projet, 7 place du Triforium) et ses équipements informatiques (téléviseur/ordinateurs) a été signée avec l'association ADATE 38100 Grenoble, dans le cadre de l'action « écrivain public » afin de permettre le déroulement d'ateliers pour garantir l'égal accès aux droits, le respect des différences et la lutte contre toute forme de discrimination, laïcité et la solidarité entre les citoyens, nationaux ou étrangers.

DPSE-2022-05 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion Humando

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux a été signée avec l'Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion Humando 69100 Villeurbanne, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer ses permanences à la maison du projet située 7 place du Triforium et au Pôle Administratif et Social situé 14 promenade des Baldaquins, pendant la durée des travaux de leurs futurs locaux du 31 janvier au 31 mars 2022.

DGAPP-2022-07 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF) – Soutien aux habitants du quartier Saint Hubert dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux a été signée avec l'association CSF (Confédération Syndicale des Familles) - UD38 38000 Grenoble, afin de déployer un temps de permanences à l'Isle d'Abeau pour venir en soutien aux habitants du quartier Saint-Hubert dans les démarches qu'ils souhaitent entreprendre en lien avec leurs bailleurs sociaux. Ces permanences se déroulent à la Maison du Projet du 23 mars 2022 au 31 décembre 2022, les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois de 14h à 16h. Cette action est financée dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville.

DPSE-2022-08 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Wimoov - Animation d'ateliers mobilité

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux a été signée avec l'association Wimoov, 73230 Saint-Alban-Leysse, dans le cadre de son projet d'animation d'ateliers mobilités sur le territoire : - pour des permanences, le jeudi matin de 9h à 12h, tous les quinze jours du 7 avril 2022 au 31 août 2022 au Pôle Administratif Social

(PAS) situé 14 promenade des Baldaquins ; - pour des ateliers collectifs, de façon ponctuelle et à la demande, en fonction de la disponibilité de la salle de réunion, à l'Espace Cœur de L'Isle situé 13 promenade des Baldaquins.

DPSE-2022-09 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Itinéraires de Santé et de Services en Territoire - Ateliers « améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs séniors »

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux (salle Rosa Parks les 4 avril, de 9h00 à 12h30 et 11 avril 2022, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) a été signée avec l'association Itinéraires de Santé et de Services en Territoire 73016 Chambéry, pour la mise en œuvre des ateliers « améliorer la Mobilité et la Sécurité des Conducteurs Séniors » sur le territoire Alpes du Nord. Cette action est gratuite et s'adresse aux séniors de plus de 65 ans retraités.

DPSE-2022-10 : Contrat de prestation de service avec l'association Pan Ô Sud - Action « fête votre place »

Un contrat de prestation de service a été signé avec l'association Pan Ô Sud 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un défilé de percussions déambulatoire lors de l'action « fête votre place » au sein du quartier Saint Hubert le 21 mai 2022. Le montant de la prestation s'élève à 950 €.

DPSE-2022-11 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Entraide Pierre Valdo

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux a été signée avec l'association Entraide Pierre Valdo antenne du 115, 42009 Saint Etienne, afin de permettre aux familles qu'elle accompagne d'accéder à la cuisine du centre social, quatorze demi-journées du 7 avril au 05 juillet 2022.

DPSE-2022-12 : Contrat de prestation de service avec Madame Guylaine Tripier - Atelier de dessins coréalisés par le tandem « parent-enfant »

Un contrat de prestation de service a été signé avec Madame Guylaine Tripier, art thérapeute, 38890 Saint Chef, pour la mise en place d'un atelier de dessins coréalisés par le tandem « parent-enfant » à la Maison du Projet située 7 place du Triforium. Le montant de la prestation s'élève à 120 €.

DPSE-2022-14 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) – Ateliers mémoire en direction des retraités

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux a été signée avec la CARSAT 69436 Lyon, afin de permettre le déroulement de cinq ateliers sur le thème de la mémoire, à titre gratuit, pour les participants retraités, au LCR David Douillet les 14, 21, 28 octobre, les 4 et 18 novembre 2022.

DPSE-2022-15 : Avenant n° 1 au contrat de prestation de service avec Monsieur Amaury Cousserans - Réalisation d'un nudge (dispositif complet associé à une fresque)

Un avenant n° 1 au contrat de prestation de service a été signé avec Monsieur Amaury Cousserans 38500 Voiron, pour la réalisation d'un nudge (dispositif complet associé à une fresque) sur l'aire de conteneurs enterrés située rue Cérès, afin d'intervenir sur la

problématique de gestion des encombrants dans les quartiers en politique de la ville. En raison d'un retard dans la réalisation de cette prestation, les délais sont prolongés jusqu'au 19 août 2022.

JAM-2022-17 : Avenant n°03 au marché n°2018/05 « Mise à disposition et gestion du personnel dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires pour la ville de l'Isle d'Abeau »

Un avenant n°03 à l'accord-cadre n°2018/05 a été signé avec Génipluri Associatif et Collectivités 38090 Villefontaine. Cet avenant porte sur la prolongation du délai de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant estimatif HT de l'avenant s'élève à 113 702.40 € HT.

JAM-2022-18 : Attribution de l'accord-cadre n°2022/13 « Fourniture et livraison de plantes horticoles annuelles, vivaces, graminées et bi-annuelles »

L'accord-cadre n°2022/13 "Fourniture et livraison de plantes horticoles annuelles, vivaces, graminées et bi-annuelles" a été signé avec la Earl Le Bois Fleuri 69184 Colombier-Saugnieu, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

JAM-2022-19 : Avenant n°03 au marché n°2018/12 « Maintenance et exploitations des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation des bâtiments de la Ville de l'Isle d'Abeau »

Un avenant n°03 au marché n°2018/12 a été signé avec la société E2S 69625 Villeurbanne. Cet avenant porte sur l'ajout des prestations P2 pour le nouveau centre technique municipal sis rue de Ronsonne et la suppression des prestations P2 pour l'ancien centre technique municipal sis 12 avenue de Jallieu. Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à -840,94 € HT.

JAM-2022-20 : Attribution du marché n°2022/14 « Renouvellement de l'infrastructure informatique de la Mairie de l'Isle d'Abeau et prestations afférentes »

Le marché public dit composite (une partie forfaitaire et une partie accord-cadre sur bons de commande) n°2022/14 a été signé avec la société Koesio Aura Informatique 69410 Champagne au Mont d'Or, pour un montant de 139 250 € HT forfaitaire pour la partie marché ordinaire et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la partie accord-cadre.

JAM-2022-21 : Avenant n°03 au marché n°2019/17 « Fabrication, fourniture et livraison de repas pour les restaurants municipaux des groupes scolaires et des centres de loisirs de la Ville de L'Isle d'Abeau »

Un avenant n°03 à l'accord-cadre n°2019/17 a été signé avec SODEXO SFRS 69007 Lyon. Cet avenant porte sur la modification de la formule de révision de prix et le remplacement de l'indice INSEE n°010546413 suite à l'arrêt de la série par l'indice INSEE n°010546146.

RH-2022-06 : Convention avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie : « SSIAP1 »

Une convention a été signée avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie CPFI, 38260 La Frette, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent au Système de

Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes niveau1 « SSIAP1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 176 € TTC.

RH-2022-07 : Convention avec la SARL LJ Formation : « Formation initiale à la conduite de balayeuse »

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation de trois agents à « Formation initiale à la conduite de balayeuse ». Le montant total de la prestation s'élève à 660 € TTC.

RH-2022-08 : Convention-client d'exécution de prestation avec l'Union des Groupements d'achats publics (UGAP) : Réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestation associées annexes

Une convention a été signée avec l'Union des Groupements d'achats publics (UGAP), 77444 Champs-sur-Marne, afin de régir l'organisation de la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées annexes. La prestation est gratuite.

RH-2022-10 : Convention bilatérale de formation professionnelle avec le CFPL : AIPR

Une convention bilatérale de formation professionnelle a été signée avec le Centre de Formation et de Perfectionnement dans les métiers de la Logistique - CFPL 69007 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation « Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux » (AIPR) de trois agents, niveau Opérateur pour deux agents et niveau Encadrant pour un agent. Le montant total de la prestation s'élève à 800 € net de taxes.

RH-2022-11 : Convention de formation professionnelle avec le CFCS Ecole de Conduite : Permis BE

Une convention de formation professionnelle a été signée avec le CFCS Ecole de Conduite 38300 Bourgoin Jallieu, afin de définir les modalités liées à la formation théorique et pratique du permis de conduire de la catégorie BE (remorque) d'un agent de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 850 € TTC.

RH-2022-12 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation : Habilitation Electrique recyclage - niveau Electricien

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation « Habilitation Electrique » recyclage, niveau Electricien pour six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

RH-2022-13 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation : Habilitation Electrique recyclage – niveau non Electricien

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation « Habilitation Electrique » recyclage, niveau non Electricien pour six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

RH-2022-14 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation : Habilitation Electrique initiale et recyclage – niveau non Electricien

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau afin de définir les modalités liées à la formation « Habilitation Electrique » niveau non Electricien pour six agents en recyclage et deux agents en initiale. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

RH-2022-15 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation : Tondeuse Autoportée initiale et recyclage

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation « Tondeuse Autoportée » pour deux agents en recyclage et huit agents en initiale. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2022-16 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation : Chariot Elévateur recyclage

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation « Chariot Elévateur » recyclage pour deux agents. Le montant total de la prestation s'élève à 660 € TTC.

RH-2022-17 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation : SST recyclage

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation Sauveteur Secouriste du Travail - SST recyclage pour cinquante-cinq agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 3 240 € TTC.

RH-2022-18 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation : AEBI recyclage

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation à la conduite en sécurité AEBI recyclage pour neuf agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2022-19 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation : Tracteur agricole Cat. E option épareuse initiale

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation Tracteur agricole Cat. E option épareuse initiale pour trois agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 080 € TTC.

RH-2022-20 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation : PEMP 1B initiale

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités liées à la formation PEMP 1B initiale pour cinq agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2022-21 : Convention de formation professionnelle avec le CFCS Ecole de Conduite : Permis C

Une convention de formation professionnelle a été signée avec le CFCS Ecole de Conduite 38300 Bourgoin Jallieu, afin de définir les modalités liées à la formation théorique et pratique du permis de conduire catégorie C (Poids Lourd) d'un agent de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 815 € TTC.

RH-2022-23 : Convention de formation avec la coopérative CAP'COM : « 34ème forum de la communication publique et territoriale »

Une convention a été signée avec la coopérative Cap'Com 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent lors du « 34ème forum de la communication publique et territoriale ». Le montant de la prestation s'élève à 1 056 € TTC.

VL-2022-14 : Convention avec l'association L'Oiseau Bleu – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association L'Oiseau Bleu pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-15 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association A l'Isle on Danse – Gala de danse

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 18 juin 2022, pour l'organisation du gala de fin de saison de l'association A l'Isle on Danse. Le montant de la location s'élève à 1.600 € TTC.

VL-2022-16 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association Dancer's Family – Gala de danse

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 02 juillet 2022, pour l'organisation du gala de fin de saison de l'association Dancer's Family. Le montant de la location s'élève à 1.600 € TTC.

VL-2022-17 : Convention avec l'association Idartémis – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Idartémis pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-18 : Convention avec l'association Insolite Challenge – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Insolite Challenge pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-19 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association Idance Academy – Gala de danse

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 25 juin 2022, pour l'organisation du gala de fin de saison de l'association Idance Academy. Le montant de la location s'élève à 1.600 € TTC.

VL-2022-20 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association Urban Squad – Gala de danse

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 30 juin 2022, pour l'organisation du gala de fin de saison de l'association Urban Squad. Le montant de la location s'élève à 1.600 € TTC.

VL-2022-32 : Convention avec l'association Perida – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Perida pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTS : BLOND Priscilla - GRATIER Marie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-074 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

Campagne d'avancement de grade 2022 par voie d'ancienneté ou de promotion interne :

Chaque année la collectivité a la possibilité de faire évoluer le personnel en procédant à des avancements de grade par voie d'ancienneté ou de promotion interne.

Cette année, au titre de la voie d'ancienneté (vingt-neuf agents) ou de la promotion interne (neuf agents), quatorze personnes remplissant les critères statutaires et locaux suivant les lignes directrices de gestion seront promues.

Afin d'ajuster les emplois aux grades, le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser la création des postes suivants à compter du 1er décembre 2022 :

- deux postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet,
- deux postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet,
- un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet,
- un poste de rédacteur, à temps complet.

Les autres agents seront positionnés sur des postes vacants au tableau des effectifs.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 22 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise la création de postes conformément à la proposition du rapporteur, à compter du 1er décembre 2022 ;
- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :

Emplois permanents créés à compter du 1er décembre 2022		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
/	**- un poste de rédacteur territorial, à temps complet**	**- deux postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet** **- deux postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet** **- un poste d'agent de maitrise principal à temps complet**

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTS : BLOND Priscilla - GRATIER Marie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-075 - DELIBERATION CADRE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 sur le principe de parité liant les trois versants de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°97-128 du 30 juin 1997, n° 2000-247 du 11 décembre 2000, n° 2003-079 du 14 avril 2003, précisant les conditions d'application de la prime de fin d'année ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations n°2003-138, n° 2003-143, n° 2003-144, n° 2003-146 et n° 2003-147 du Conseil municipal du 16 juin 2003 portant principes généraux du régime indemnitaire et des indemnités spécifiques à différentes filières ;

Vu la délibération n°2003-141 du Conseil municipal du 16 juin 2003, portant attribution de l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) ;

Vu la délibération n°2007-102 du Conseil municipal du 22 octobre 2007, portant attribution du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité ;

Vu la délibération n°2010-015 du Conseil municipal du 1er mars 2010 portant modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°2012-003 du Conseil municipal du 10 février 2012 portant revalorisation du régime indemnitaire catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2021 s'étant prononcé sur les niveaux de responsabilité et critères professionnels liés aux fonctions, et du comité technique en date du 08 septembre 2022 présentant le projet de délibération sur l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'avis formulé sur demande au titre de conseil par les services de la préfecture ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :
- d'une indemnité obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées ;
- d'un complément facultatif, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement et à la manière de servir ;

Considérant qu'il convient de définir les dispositions générales concernant la mise en place du RIFSEEP applicables à l'ensemble des filières (hors filière sécurité), et les dispositions spécifiques des agents relevant de la filière sécurité ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES (HORS FILIERE SECURITE) :

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents contractuels de droit public de la commune exerçant leurs fonctions relevant de l'article 136 de la Loi de 1984, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux :

- agents horaires et vacataires, contractuels de droit privé (apprentis, services civiques, contrats adultes relais, PEC-parcours emploi compétences, ...),
- stagiaires écoles rémunérés par gratification.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION D'UN MONTANT INDIVIDUEL :

Le montant individuel, attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, au grade détenu ou aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à changement de groupe de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise (règle prévue à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat).
Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle règlementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire son montant de régime indemnitaire antérieur

pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler, pour les cadres d'emplois concernés, avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les primes allouées aux emplois fonctionnels,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, compensation du travail de nuit, du dimanche ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité compensatrice de congés annuels (pour les agents contractuels),
- l'indemnité de fin de contrat, dite prime de précarité (pour les contractuels),
- la prime de fin d'année versée aux agents de la collectivité au titre de l'article 111 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIERES (HORS SECURITE) :

CADRE GENERAL DE l'IFSE :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Cette indemnité est unique et repose sur la formalisation de deux parts répondant à des critères professionnels distincts :
Une part socle : L'IFSE Fonction liée aux fonctions exercées et une part variable : l'IFSE Expérience liée à la prise en compte du parcours professionnel ou l'exercice de la fonction de régisseur.

IFSE FONCTION : PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS EXERCEES (PART SOCLE) :

Les niveaux de responsabilité ont été définis indépendamment des cadres d'emplois ou des catégories statutaires, et selon les critères suivants, après avis du comité technique en date du 28 juin 2021 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les quatre niveaux ont été retenus :
- Groupe 1 : Les postes exposés ayant un niveau de responsabilité élevé, une technicité et des contraintes très fortes.
- Groupe 2 : Les postes requérant un niveau de responsabilité et une technicité forte, avec des contraintes fortes.
- Groupe 3 : Les postes requérant un bon niveau de technicité et/ou ayant des responsabilités ou contraintes spécifiques.
- Groupe 4 : Les postes requérant de la technicité, sans engagement direct de responsabilité ou présence de contraintes spécifiques.

Les groupes et le cas échéant sous-groupes sont définis comme suit :

	Sous-groupe	Exemples (liste non exhaustive)
Groupe 1	1.1 Emplois Fonctionnels	DGS, DGSTA, DGA
	1.2 Directeurs	DSAI, DPSE...
	1.3 Directeurs adjoints	Directeur adjoint DPSE, DSAI....
Groupe 2	2.1 Chefs de service	Chef de service, Cadre de vie, Chef de service Vie associative et sportive...
	2.2 Adjoint aux chefs de service	Service scolaire, Service système d'information...
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité/Management transversal (chargés de missions ou chefs de projets)	Chef de projet inclusion, chef d'équipe cadre de vie, responsable équipe agent entretien, directeur/trice ALSH
	3.2 Fonctions supports/Relations usagers/Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	Gestionnaire marché public/finances/Ressources Hum./.... Agent d'accueil ou plombier, Atsem, agent d'entretien équipe volante.....
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	Assistante administrative, agent d'entretien et de restauration scolaire, agent de nettoiement....

DGS (Directeur Général des Services) / DGSA (Directeur Général des Services Techniques et de l'Aménagement) / DGA (Directeur Général Adjoint des Services) / DSAI (Directeur des Services Administratifs Innovants) / DPSE (Directeur des politiques sociales et éducatives) / ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).

IFSE EXPERIENCE : PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (PART VARIABLE) :

L'expérience professionnelle des agents sera prise en compte dès l'attribution de l'IFSE et réévaluée périodiquement afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

L'évaluation de l'expérience professionnelle repose notamment sur le parcours professionnel de l'agent dans la fonction publique territoriale, au regard des compétences et niveaux d'expertise développés sur une ou plusieurs fonctions au sein de la commune.

Enfin, les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes qui entrainent l'exercice de fonctions à responsabilités importantes (maniement de fonds publics) seront également prises en compte au titre de l'IFSE.

Nota : Les agents régisseurs appartenant à un cadre d'emplois non éligible au RIFSEEP continuent de percevoir l'indemnité de régisseur.

Les montants des indemnités qui seront versées à ce titre sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Le titulaire de la régie bénéficiera de 100% de l'indemnité, le suppléant bénéficiera de 25% de l'indemnité.

Les montants bruts fixés par l'arrêté précité sont les suivants :

Régisseur d'avances	**Régisseur de recettes**	**Régisseur d'avances et de recettes**	**Montant du cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE :

Les conditions d'attribution de l'IFSE (part socle et part variable) sont fixées par cadres d'emplois, en référence aux plafonds règlementaires en vigueur.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

❖ Emplois Fonctionnels :

Les agents publics détachés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire défini pour leur cadre d'emploi d'origine en application de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Emplois fonctionnels			
Groupes De Fonctions	Sous-groupes de fonction	Montants bruts de l'IFSE (annuel)	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)
Groupe 1	1.1 Emplois fonctionnels	22 310 €	36 210 €

❖ Filière administrative :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Sous-groupes de fonction	Montants bruts de l'IFSE (annuel)	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)
Groupe 1	1.2 Directeurs	22 310 €	36 210 €
	1.3 Directeurs adjoints	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	17 205 €	32 130 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	17 205 €	32 130 €

Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	14 320 €	25 500 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	11 160 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	8 030 €	17 480 €
	1.3 Directeurs adjoints	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 220 €	16 015 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 670 €	14 650 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 670 €	14 650 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 670 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

❖ **Filière technique** :

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	22 310 €	36 210 €
	1.3 Directeurs adjoints	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	17 205 €	32 130 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	14 320 €	25 500 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	14 320 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	8 030 €	17 480 €
	1.3 Directeurs adjoints	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 220 €	16 015 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 670 €	14 650 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 670 €	14 650 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 670 €	14 650 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

❖ **Filière médico-sociale :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs (A)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	Non concernés	25 500 €
	1.3 Directeurs adjoints	Non concernés	25 500 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	Non concernés	25 500 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	Non concernés	25 500 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	Non concernés	20 400 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	Non concernés	20 400 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	Non concernés	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs (A)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	Non concernés	19 480 €
	1.3 Directeurs adjoints	Non concernés	19 480 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	Non concernés	19 480 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	Non concernés	19 480 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	Non concernés	15 300 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	Non concernés	15 300 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	Non concernés	15 300 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ATSEM.

Cadre d'emplois des ATSEM (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

❖ **Filière animation :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	8 030 €	17 480 €
	1.3 Directeurs adjoints	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 220 €	16 015 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 670 €	14 650 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 670 €	14 650 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 670 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

❖ **Filière sportive :**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cadre d'emplois conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (A)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	Non concernés	25 500 €
	1.3 Directeurs adjoints	Non concernés	25 500 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	Non concernés	25 500 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	Non concernés	25 500 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	Non concernés	20 400 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	Non concernés	20 400 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	Non concernés	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (B)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	8 030 €	17 480 €
	1.3 Directeurs adjoints	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 220 €	16 015 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 670 €	14 650 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 670 €	14 650 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 670 €	14 650 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

❖ **Filière culturelle :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents du patrimoine.

Cadre d'emplois des agents du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts de l'IFSE (annuel)**	
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents logés)	**Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur (agents non logés)**
Groupe 1	1.2 Directeurs	7 090 €	11 340 €
	1.3 Directeurs adjoints	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	7 090 €	11 340 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	7 090 €	11 340 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	6 750 €	10 800 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	6 750 €	10 800 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	6 750 €	10 800 €

Il est précisé que les plafonds annuels règlementaires évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, la part socle sera versée au prorata de la quotité travaillée, la part variable ne sera pas proratisée à la quotité travaillée.

CONDITIONS DE REEXAMEN DE l'IFSE :

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de groupe de fonction (prise en compte de l'encadrement, de la technicité, des sujétions),
- en cas de changement de catégorie (prise en compte de la réussite à concours ou avancement de grade par voie de promotion interne),
- a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)- DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIERES (HORS FILIERE SECURITE) :

CADRE GENERAL DU CIA :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA MANIERE DE SERVIR :

L'engagement professionnel prendra en compte des critères de pondération tel que l'intérim effectué sur des fonctions d'encadrement de niveau identique ou supérieur et l'assiduité.

La manière de servir des agents sera appréciée au regard des critères suivants appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1, ou tout autre rapport hiérarchique pour les agents absents sur la période d'évaluation (liste non exhaustive) :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou le cas échéant, la capacité à encadrer d'un niveau supérieur.

Ces critères, leur pondération feront l'objet d'échanges annuels entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales.

Le support utilisé pour l'entretien professionnel annuel sera l'outil-pivot pour favoriser l'engagement des agents, en tenant compte des besoins de la collectivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du CIA ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, car le montant versé est conditionné à l'engagement et la manière de servir de l'année N-1.

Le montant versé annuellement ne pourra en aucun cas dépasser un plafond règlementaire fixé en référence aux textes applicables à l'Etat, correspondant à :

• 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
• 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
• 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

❖ **Filière administrative :**

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)**
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur
Groupe 1	1.2 Directeurs	6 390 €
	1.3 Directeurs adjoints	6 390 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	5 670 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	5 670 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	4 500 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	4 500 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)**
		Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur
Groupe 1	1.2 Directeurs	2 380 €
	1.3 Directeurs adjoints	2 380 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	2 185 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	2 185 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 995 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 995 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

❖ **Filière technique :**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	6 390 €
	1.3 Directeurs adjoints	6 390 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	5 670 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	5 670 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	4 500 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	4 500 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	4 500 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	2 380 €
	1.3 Directeurs adjoints	2 380 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	2 185 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	2 185 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 995 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 995 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 995 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel) Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

❖ **Filière médico-sociale :**

Cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs (A)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel) Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	4 500 €
	1.3 Directeurs adjoints	4 500 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	4 500 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	4 500 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	3 600 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	3 600 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	3 600 €

Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs (A)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	3 440 €
	1.3 Directeurs adjoints	3 440 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	3 440 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	3 440 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	2700 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	2 700 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	2 700 €

Cadre d'emplois des Atsem (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

❖ **Filière animation :**

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	2 380 €
	1.3 Directeurs adjoints	2 380 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	2 185 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	2 185 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 995 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 995 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

❖ **Filière sportive :**

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (A)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	4 500 €
	1.3 Directeurs adjoints	4 500 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	4 500 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	4 500 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	3 600 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	3 600 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	3 600 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (B)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	2 380 €
	1.3 Directeurs adjoints	2 380 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	2 185 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	2 185 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 995 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 995 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 995 €

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

❖ **Filière culturelle :**

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes de Fonctions	**Sous-groupes de fonction**	**Montants bruts du CIA (annuel)** **Maxi correspondant au plafond règlementaire en vigueur**
Groupe 1	1.2 Directeurs	1 260 €
	1.3 Directeurs adjoints	1 260 €
Groupe 2	2.1 Chefs de service	1 260 €
	2.2 Adjoints aux chefs de service	1 260 €
Groupe 3	3.1 Encadrement de proximité / Management transversal (Chargés de mission ou chefs de projet)	1 200 €
	3.2 Fonctions supports / Relations usagers / Forte technicité (diplômes ou habilitations spécifiques requis pour exercer sa fonction) ou contraintes particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 4	4.1 Poste opérationnel sans diplôme ou habilitations spécifiques requis	1 200 €

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin non proratisé à la quotité travaillée.

ARTICLE 4 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE SECURITE :

Les agents de la filière sécurité percevront l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISFPM) selon les règles en vigueur, ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Suite à la parution du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a vocation à être remplacée par le RIFSEEP, toutefois les agents de la filière sécurité n'étant pas concernés par ces mesures, la collectivité décide de maintenir une IAT avec des règles nouvelles à destination des agents de la filière sécurité.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (ISFPM) :

L'ISMFPM sera versée mensuellement en référence au pourcentage du traitement brut indiciaire des grades identifiés ci-dessous.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage maximal défini par les textes qui peut être attribué par grade, indépendamment des fonctions occupées.

GRADE	% DU TRAITEMENT BRUT MENSUEL
Chef de service de Police Municipale (à partir du 3ème échelon)	30 %
Chef de service de Police Municipale (jusqu'au 2ème échelon inclus)	22 %
Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal	20 %

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

L'indemnité est calculée par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Cette indemnité sera composée d'un **montant fixe** versé mensuellement, tenant compte du grade et des fonctions occupées, ce montant sera **bonifié une fois par an**, versé en un ou plusieurs mois, selon le montant et les plafonds indemnitaires, pour tenir compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de cette bonification, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, car soumis à des critères d'éligibilité et d'attribution.

- **Le montant de l'IAT versé mensuellement** est défini de la manière suivante :

FONCTION	MONTANT / GRADE
Responsable de service	360 € bruts (Brigadier-Chef principal ou chef de service de PM)
Adjoint au responsable de service	320 € bruts (Brigadier-Chef principal ou chef de service de PM)
Chef d'équipe	270 € bruts (Brigadier-Chef Principal)
Agent de police municipale	220 € bruts (Gardien Brigadier ou Brigadier-chef principal)
Autres fonctions	210 € bruts (Gardien Brigadier ou Brigadier-chef principal)

- **Le montant de la bonification de l'IAT** sera défini selon trois critères :

La bonification de l'IAT sera appréciée, au 1er juin de l'année N en référence à l'année N-1 en fonction de trois critères : l'expérience professionnelle, l'engagement et la manière de servir.

L'évaluation de l'expérience professionnelle repose notamment sur le parcours professionnel de l'agent dans la fonction publique territoriale, au regard des compétences et niveaux d'expertise développées sur une ou plusieurs fonctions au sein de la commune.

L'engagement professionnel prendra en compte des critères de pondération tel que l'intérim effectué sur des fonctions d'encadrement de niveau identique ou supérieur et l'assiduité.

La manière de servir des agents sera appréciée au regard des critères suivants appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1, ou tout autre rapport hiérarchique pour les agents absents sur la période d'évaluation (liste non exhaustive) :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou le cas échéant, la capacité à encadrer d'un niveau supérieur.

Ces critères, leur pondération feront l'objet d'échanges annuels entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales.

Le support utilisé pour l'entretien professionnel annuel sera l'outil-pivot pour favoriser l'engagement des agents, en tenant compte des besoins de la collectivité.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Le versement mensuel de l'IAT et de l'ISFPM suivra celui du traitement dans ses mêmes proportions, en tenant compte de la quotité travaillée.
Il ne sera pas appliqué de proratisation à la bonification de l'IAT selon la quotité travaillée.

Cette bonification de l'IAT sera versée au mois de juin, et pourra faire l'objet de versements complémentaires sur un ou plusieurs mois dans le respect et la limite des coefficients maximum d'attribution.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES ET DATE D'EFFET :

Toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui seraient contraires ou contreviendraient au dispositif et à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées.

La présente délibération sera automatiquement actualisée en fonction des évolutions légales et réglementaires, telles que la modification des indemnités de régie ou des plafonds indemnitaires.

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération cadre sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise, à compter du 1er janvier 2023 :

- l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- l'instauration du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- l'instauration du nouveau régime indemnitaire des agents relevant de la filière Sécurité dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- que les crédits correspondants soient calculés et revus périodiquement dans les limites des plafonds réglementaires fixés par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

- monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

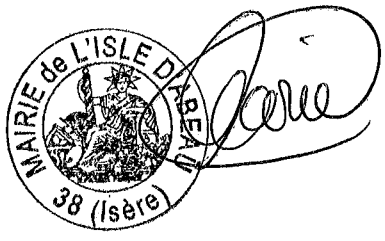

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-076 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAJORATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) DES AGENTS DE LA FILIERE SECURITE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la circulaire NOR PRMX2119950C du 16 avril 2021 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale ;

Vu le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-064 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) ;

Dans le cadre de la loi pour une sécurité globale, l'Etat a souhaité proposer aux collectivités et leurs groupements un nouvel outil permettant de concrétiser, à un niveau stratégique, les engagements entre l'Etat et les villes pour la sécurité de tous.
Cet outil, le Contrat de Sécurité intégrée (CSI), précisé par une circulaire du 16 avril 2021, repose sur un diagnostic partagé amenant à l'identification de besoins en matière de sécurité et la construction d'actions concrètes.

Outre, la convention de coordination, préexistante entre la Police Municipale et la Gendarmerie, pour faire face à des phénomènes spécifiques de délinquance (violences urbaines, violences intrafamiliales ...), la Ville de l'Isle d'Abeau et l'Etat ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité dans le cadre d'un partenariat doté de moyens organisationnels, matériels et humains renforcés.

Cet accord conclu pour la période 2022 à 2026 (durée du mandat) détermine, via l'engagement réciproque de l'Etat et de la Ville, les moyens et dispositifs destinés à contribuer à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Considérant que la mise en place du continuum de sécurité à l'échelle de la Ville, au travers de ce contrat de sécurité intégrée, vise à renforcer la coordination et l'articulation des forces de sécurité intérieures, et à leur permettre de mettre en œuvre une action efficiente et cohérente contre la délinquance,

Considérant que la Ville de l'Isle d'Abeau est pourvue d'un contrat de ville depuis 2015, et fait partie des territoires en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et Quartier de Reconquête Républicaine (QRR),

Considérant qu'en vertu du décret n°2006-780 du 3 juillet 2016, les fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions dans des services ou équipements situés en périphérie des zones urbaines sensibles, devenues aujourd'hui quartiers prioritaires de la politique de la ville, peuvent percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI), s'ils assurent leur service en relation directe avec la population de ces zones ou de ces quartiers,

Le rapporteur propose d'accorder aux agents de la filière Sécurité, une majoration supplémentaire maximale de 50 % des points déjà acquis à ce titre, lorsqu'ils interviennent directement dans le cadre du Contrat de sécurité Intégrée au titre des responsabilités spécifiques et de l'exposition à des sujétions particulières dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 8 septembre 2022.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 22 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide d'accorder aux agents de la filière Sécurité, une majoration supplémentaire maximale de 50 % des points déjà acquis à ce titre, lorsqu'ils interviennent directement dans le cadre du Contrat de sécurité Intégrée au titre des responsabilités spécifiques et de l'exposition à des sujétions particulières dans l'exercice de leurs fonctions.

- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant majoration de la NBI QPV aux agents de la filière sécurité concernés.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

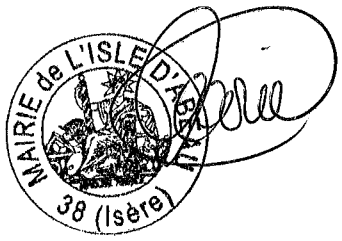

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-077 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2021

Rapporteur : Roland BORGHI

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), établissement public compétent en matière d'élimination des déchets, établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est réalisé sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il doit faire l'objet d'une communication auprès des communes-membres.

Vu l'article L5221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la communication aux membres du Conseil Municipal, du rapport annuel d'activités du SMND pour l'année 2021, joint à la présente délibération,

Vu l'examen de cette question en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 21 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, prend acte de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

www.smnd.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2021

ÉTABLI CONFORMÉMENT AU DÉCRET N° 2015-1827 DU 30 DÉCEMBRE 2015

Conformément à la loi, le présent rapport ne reprend que les données dont le syndicat mixte assure la compétence. Il appartient à chaque collectivité membre du SMND de présenter à son instance les données du présent rapport, mais également le cas échéant à l'ensemble de la filière de gestion des déchets ménagers utilisée par la collectivité et les indicateurs correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

- Historique 4
- Territoire 5
  - Périmètre et structures membres 5
  - Population 6
- Effectifs et parc roulant 7
  - Chiffres clés 7
  - Organigramme des services 7
- Représentation politique 8
  - Le Comité Syndical 8
  - Le Bureau Syndical 8

INDICATEURS TECHNIQUES 9

- La collecte des DMA 9
  - Les ordures ménagères résiduelles 9
  - La collecte sélective multimatériaux 12
  - Les déchèteries 15
  - Récapitulatif général des tonnages à collecter et traiter 20
- Actions de prévention et de sensibilisation 21
  - Sensibilisation des publics scolaires 21
  - Compostage individuel 22
  - Compostage collectif 22
  - Communication sur les extensions de consignes de tri 23
- Le traitement des DMA 24
  - Les modes et localisation des unités de traitement 24
  - La nature des principaux traitements et valorisations 26

INDICATEURS FINANCIERS 27

- Les modalités d'exploitation du service 27
- Les dépenses et leurs financements 28
  - Recettes de fonctionnement 28
  - Dépenses de fonctionnement 28
  - Dépenses d'investissement 28
- Évolution et comparaison des coûts 29
- Matrice des coûts 31

GLOSSAIRE 32

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

HISTORIQUE

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, par transformation du SIVOM d'Heyrieux – La Verpillière fondé en 1949.
C'est une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Son activité a été recentrée par une modification des statuts en 2003 sur la compétence suivante :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

- Acquisition et gestion du matériel nécessaire à la collecte et traitement de tous les déchets,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Collecte et traitement des gros objets ou monstres,
- Collecte et traitement des déchets des déchèteries,
- Tri, broyage, compostage, stockage des déchets des ménages et assimilés.

Les actions du syndicat s'inscrivent dans le souci du fonctionnement du service public défini par la loi de 1975, et dans l'objectif de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales.

Premier camion de collecte dans les années 70

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les activités du syndicat s'organisent autour des pôles suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchèteries,
- Collecte sélective multi-matériaux,
- Dès 2003, le syndicat met également en œuvre un plan sur le compostage individuel dans le cadre du développement d'un futur plan de prévention pour la réduction des déchets.

Siège du SMND à Heyrieux

69 communes,
216 454
habitants

PÉRIMÈTRE ET STRUCTURES MEMBRES

Le territoire d'intervention du SMND couvre en 2021 les Communautés de Communes (tout ou partie) et d'Agglomération suivantes :

CCEL	CCCND	CCVD	CCBD	CAPI (agglo)
8 communes	10 communes	8 communes	21 communes	22 communes

CCEL : Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
CCCND : Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
CCVD : Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
CCBD : Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné
CAPI : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

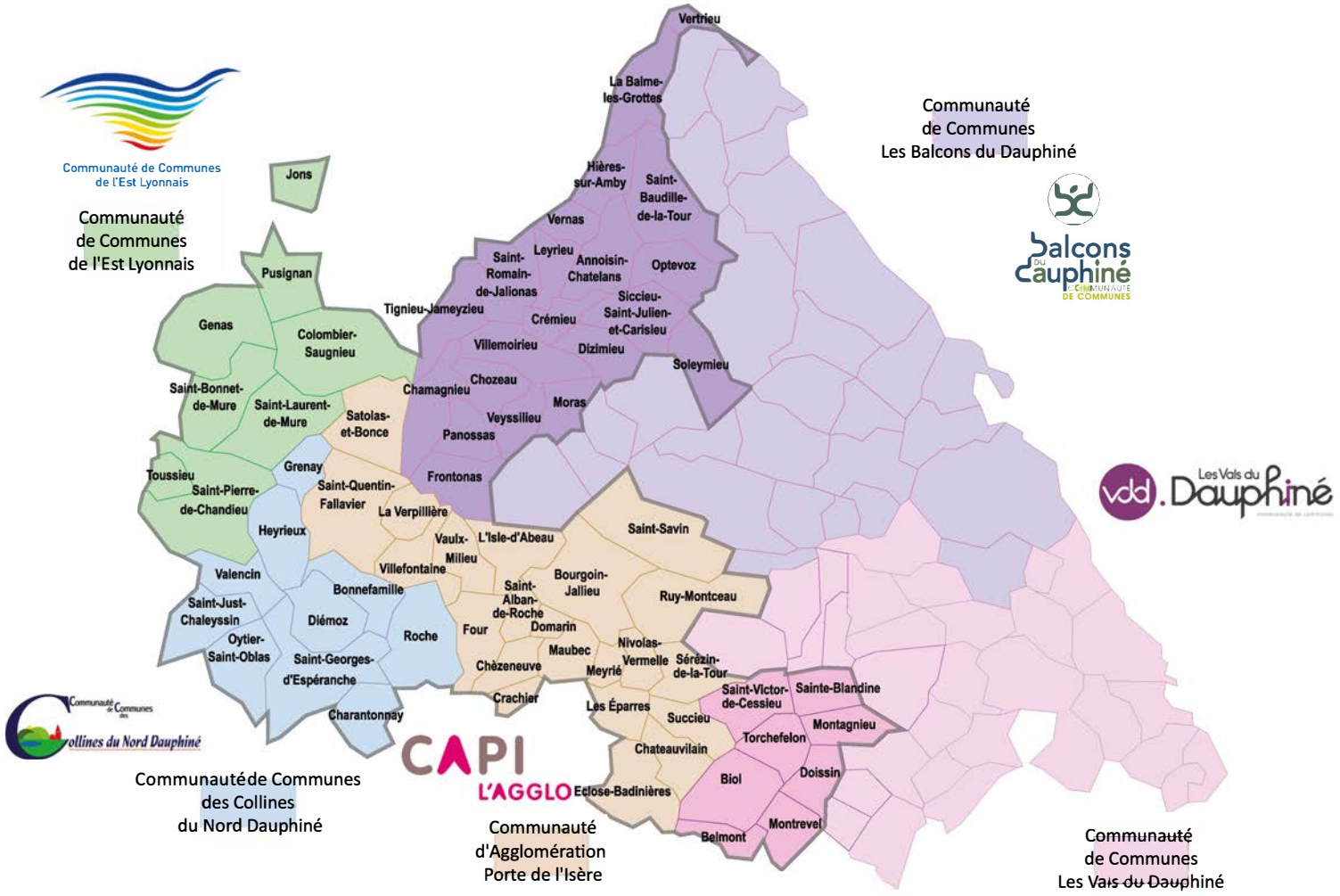

Comme le réaffirment plusieurs rapports nationaux, dans le domaine de la gestion des déchets, les réalités économiques imposent des regroupements qui vont au-delà de l'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération,…). Dans ce cadre, le syndicat mixte constitue un outil et une structure de gestion au service des différentes collectivités, quels que soient leur taille ou leur degré d'intercommunalité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de plusieurs intercommunalités à l'Est du territoire.
La Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné regroupe depuis le 1er janvier 2017 les anciennes Communautés de Communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.
La Communauté de Communes les Vals du Dauphiné regroupe depuis le 1er janvier 2017 les anciennes communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons de la Tour, de la Vallée de l'Hien et des Vallons du Guiers.

Ces structures nouvellement créées sont dès lors membres des différents syndicats gestionnaires des DMA, qui conservent leurs périmètres d'intervention respectifs.

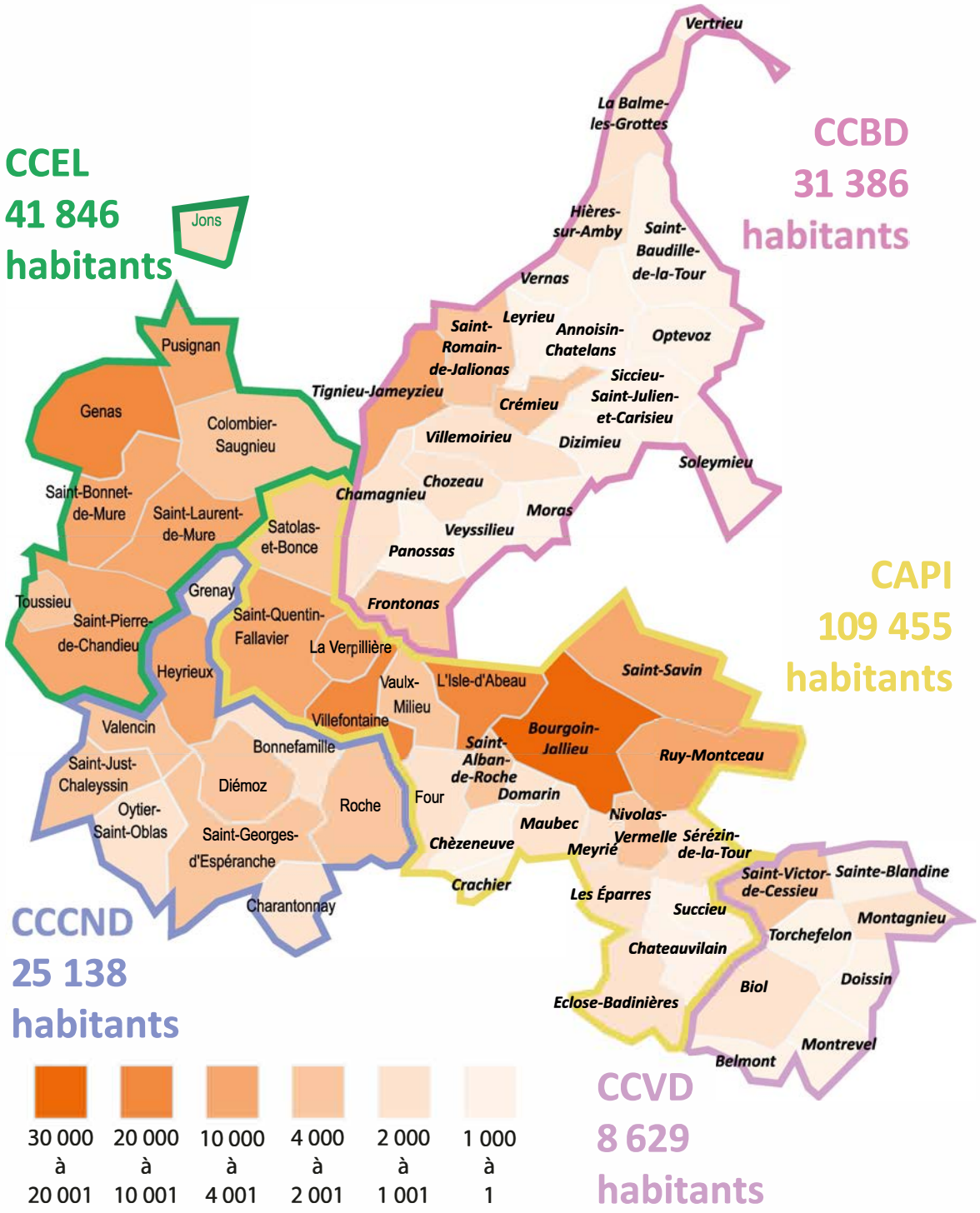

Le SMND est considéré comme un territoire « mixte à dominante urbaine ». La majeure partie de la population se concentre à l'Ouest du territoire (en continuité de l'agglomération lyonnaise) ainsi que le long de l'axe autoroutier en direction de Grenoble, autour de l'ancienne ville nouvelle, avec Bourgoin-Jallieu comme pôle dominant.

À l'inverse, le plateau de Crémieu et les Terres Froides sont beaucoup moins peuplés et présentent un aspect plus rural.

À périmètre constant, la population a augmenté de 1 845 habitants entre 2020 et 2021, soit une hausse d'environ 0,9%.

EFFECTIFS ET PARC ROULANT

CHIFFRES CLÉS

45 agents liés aux déchèteries

10 agents de l'atelier maintenance

34 bennes à ordures ménagères

6 camions grue pour les PAV

101 agents liés aux collectes

15 agents administratifs

18 camions ampliroll pour les déchèteries

18 véhicules légers et utilitaires

une équipe de remplacement de 10 agents complète les effectifs de collecte et de déchèteries

ORGANIGRAMME DES SERVICES

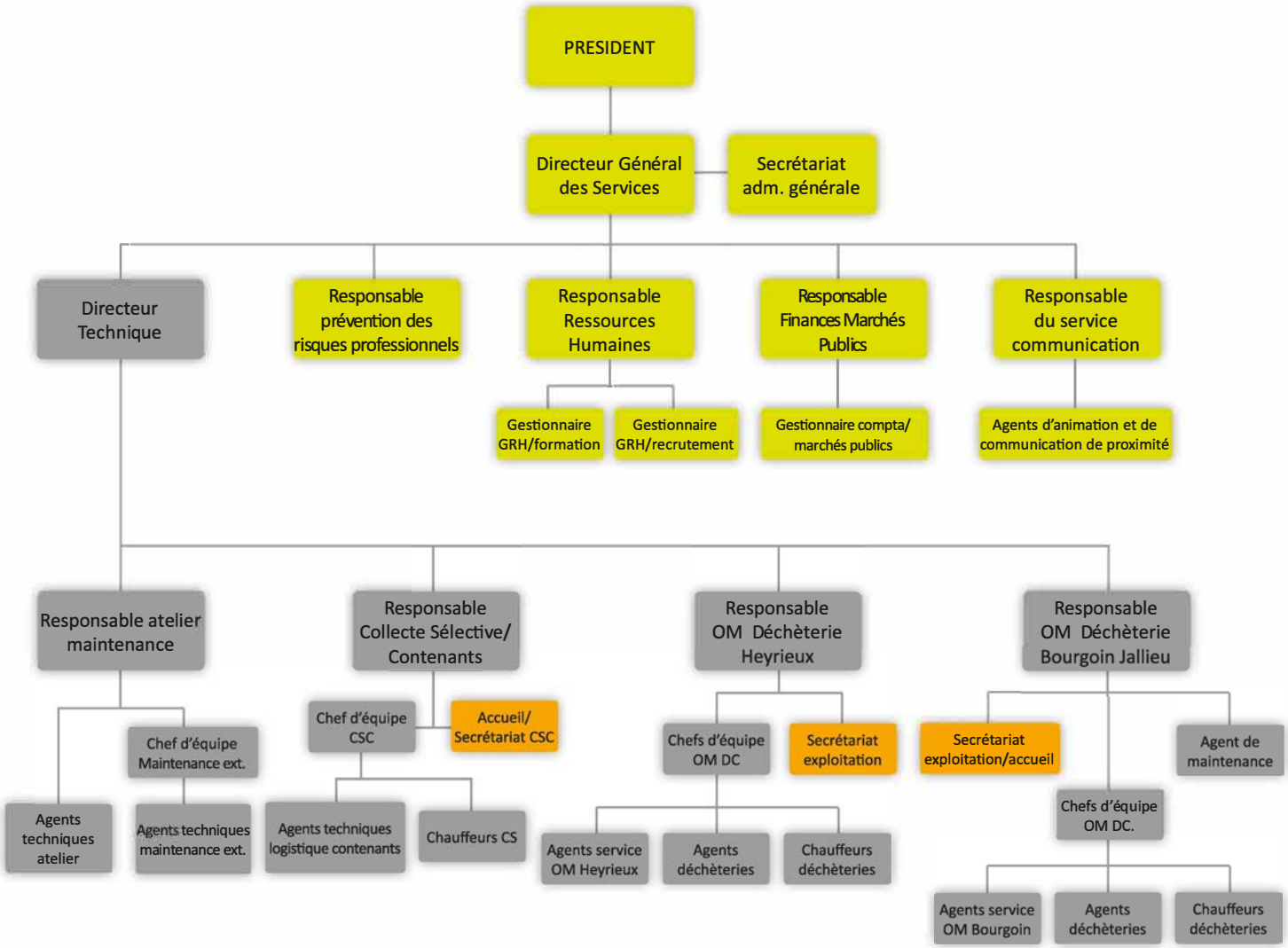

REPRÉSENTATION POLITIQUE

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical compte 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants. Chacune des cinq intercommunalités y est représentée par plusieurs élus. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de la collectivité. Il vote le budget, les tarifs et toutes les délibérations relatives à la gestion de la structure. Il donne les orientations et objectifs pour la mise en œuvre des missions du syndicat. Le comité élit en son sein les membres du bureau. Cette assemblée délibérante se réunit environ une fois tous les trois mois.

Comité syndical du 23 septembre 2020 installant la nouvelle mandature

LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau exécutif du syndicat est composé d'un Président et de 7 Vice-présidents élus par le Comité Syndical en son sein. Le nouveau Bureau est en place depuis septembre 2020.
Il règle des affaires courantes sous le contrôle du Comité Syndical.

Michel FAYET
Président du SMND
Élu sur la commune de Villefontaine (CAPI)

Pierre MARMONIER
1er Vice-président
Finances et Marchés publics, Moyens généraux, (NTIC, informatique, assurance) et Parc roulant

Céline DEBES
3ème Vice-présidente
Prévention des déchets, Communication, Projets innovants et citoyens

Patrick CASTAING
5ème Vice-président
Gestion et évolution des collectes (ordures ménagères, collectes sélectives) et Implantations des points d'apports volontaires

Marie-Christine FRACHON
7ème Vice-présidente
Projet d'évolution du périmètre (volets finances et ressources humaines)

Patrick ROSET
2ème Vice-président
Ressources Humaines et Prévention

Claude VILLARD
4ème Vice-président
Déchèteries (Nouveaux projets et restructuration de déchèteries, nouvelles filières en déchèteries), Travaux de maintenance générale

Karim AMEZIANE
6ème Vice-président
Projet d'évolution du périmètre (volets patrimoine et communication)

LA COLLECTE DES DMA

Sur le territoire du Syndicat Mixte fonctionnent quatre types de collectes pour les déchets ménagers et assimilés.

Les types de collectes sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte,
- Collecte sélective multi-matériaux en apport volontaire ou en porte à porte,
- Collecte des autres déchets qui s'effectue par le réseau de déchèteries,
- Collecte des déchets assimilés (artisans, commerçants)

Cette dernière n'est pas distincte du service pour les ménages et les tonnages ne sont pas évalués spécifiquement.

Des actions sont en cours sur la relation avec les usagers professionnels que ce soit pour la collecte des DMA (signatures de conventions) ou l'accès en déchèterie (cf page 19).

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

La collecte des ordures ménagères résiduelles est organisé en régie sur le territoire pour les secteurs en porte à porte. Les secteurs en apport volontaire sont collectés en régie à l'exeption de la CCBD (voir page 27).

Ce mode de fonctionnement en régie est assuré par les moyens propres du syndicat (véhicules, personnels) sur deux sites à Heyrieux et Bourgoin-Jallieu et sur les 69 communes qui composent le Syndicat.

La fréquence de collecte s'organise selon les tableaux présentés en page 10. Elle est assurée en porte à porte ou par regroupement dans certains secteurs, dans des lotissements ou dans des lieux difficiles d'accès.

Le syndicat développe également, en lien avec les communes ou les bailleurs, des points de collecte en conteneurs enterrés (voir tableau ci-après).
Les regroupements sont des vecteurs importants de la maîtrise des coûts.

Un conteneur enterré d'OMR équivaut au volume de 6 bacs grands formats

DÉPLOIEMENT DES CONTENEURS ENTERRÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES

EPCI	Commune	2011-2018	Conteneurs OM posés en 2019	Conteneurs OM posés en 2020	total
CAPI	Bourgoin-Jallieu	47	2	5	54
CAPI	L'Isle-d'Abeau	21	9	6	36
CAPI	Villefontaine	22	5	6	33
CAPI	La Verpillière	24	0	3	27
CCBD	Crémieu	11	0	0	11
CCBD	Tignieu-Jameyzieu	9	1	0	10
CAPI	Ruy-Montceau	3	0	5	8
CCEL	Saint-Bonnet-de-Mure	7	0	0	7
CCCND	Saint-Georges-d'Esperanche	7	0	0	7
CCCND	Heyrieux	6	0	0	6
CCEL	Saint-Pierre-de-chandieu	6	0	0	6
CCEL	Colombier-Saugnieu	2	0	3	5
CAPI	Satolas-et-Bonce	5	0	0	5
CAPI	Saint-Quentin-Fallavier	2	2	0	4
CCCND	Bonnefamille	2	0	0	2
CAPI	Four	2	0	0	2
CCEL	Genas	2	0	0	2
CAPI	Nivolas	0	1	1	2
CCEL	Toussieu	2	0	0	2
CAPI	Jons	0	0	1	1
CAPI	Meyrié	1	0	0	1
CCBD	Moras	1	0	0	1
CAPI	Saint-Alban-de-Roche	1	0	0	1
CCEL	Saint-Laurent-de-Mure	1	0	0	1
CCVD	Saint-Victor-de-Cessieu	1	0	0	1
		185	20	30	235

Environ 24 360 habitants sont desservis par ce mode de collecte soit 11% de la population du SMND. Ce mode de collecte représente 2 897 tonnes d'OMR sur 2021 soit 5,3% des tonnages d'OMR totaux.

FRÉQUENCES DE COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

CCEL	Population 2021
C1	7 779
C2	34 067

CCBD	Population 2021
C1	20 531
C2	10 855

CCCND	Population 2021
C1	16 844
C1/C2	3 463
C2	4 831

CAPI	Population 2021
C1	31 227
C1/C2	2 597
C2	46 535
C2/C3	29 096

CCVD	Population 2021
C1	8 629

SMND	Population 2021	%
C1	85 010	39%
C1/C2	6 060	3%
C2	96 288	44%
C2/C3	29 096	13%
total	**216 454**	**100%**

Évolution des tonnages d'ordures ménagères incinérés/population

Année	Tonnages (t)	Population collectée	Production (kg/hab)
2010	50 699	187 149	270,90
2011	51 051	189 560	269,31
2012	50 795	191 999	264,56
2013	50 215	194 370	258,35
2014	50 365	196 118	256,81
2015	50 432	198 284	254,34
2016	51 994	207 028	251,14
2017	52 469	209 235	250,77
2018	53 831	211 655	254,33
2019	53 433	212 686	251,23
2020	54 227	214 609	252,68
2021	55 144	216 454	254,76

Production d'ordures ménagères résiduelles - base 100 en 2010

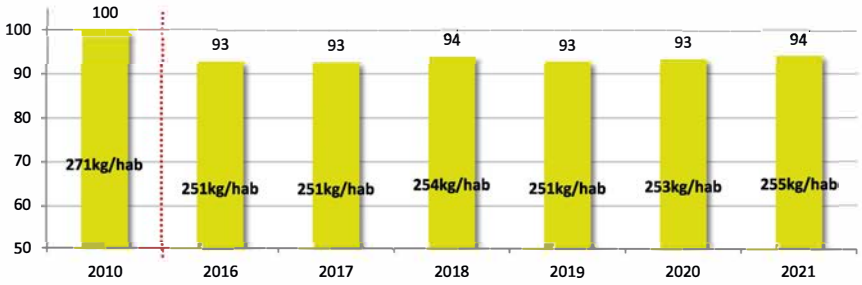

ZOOM SUR...

Une campagne de caractérisation des OMR a été réalisée sur le territoire du SMND en septembre 2017. Ont été prélevés 20 échantillons, répartis afin de représenter les 5 intercommunalités adhérentes, les territoires ruraux ou urbains, ou ceux disposant d'une collecte sélective en porte à porte et ceux en apport volontaire.
L'objectif est d'obtenir des données fiables sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place ou l'évaluation d'actions de prévention et de politiques de collecte.

Cette étude a permis de mettre en avant la composition des ordures ménagères sur le territoire, ainsi que les pistes d'actions prioritaires pour la réduction de ces déchets.
Les proportions de chaque catégorie de déchets dans les OMR sont similaires à celles des données nationales de 2007.

Il est apparu que les flux les plus présents dans les OMR sont les suivants :

- Les déchets putrescibles, composés à plus de 80% de déchets alimentaires consommables ou non ;
- Les plastiques, dont le flux principal est celui des emballages et films plastiques qui ne font pas partie des consignes de tri en vigueur sur le territoire ;
- Les textiles sanitaires, composés en majorité de couches enfants et de mouchoirs, essuie-tout et serviettes en papiers.

Des actions auprès des usagers (sensibilisation, prévention) ou la mise en place de solutions techniques (compostage, méthanisation, extension des consignes de tri,...) sont possibles afin de réduire ces flux ou de les valoriser différemment que par incinération dans les ordures ménagères.

79 KG/HAB/AN
de déchets compostables dans les OMR

Les catégories les plus présentes dans les OMR du territoire sont les déchets putrescibles (29%), les plastiques (16%), les textiles sanitaires (13%) et les papiers (11%) : ces flux constituent plus des deux tiers des ordures ménagères résiduelles.

Le tri a été réalisé dans le respect de la norme AFNOR NF X30-408 soient 14 catégories de déchets subdivisées en 51 sous catégories

LA COLLECTE SÉLECTIVE MULTIMATÉRIAUX

Notre collectivité s'est engagée depuis 1998 dans la mise en place d'une collecte sélective multi-matériaux et a signé un contrat avec la société Éco-Emballages dans ce cadre. L'ensemble du territoire est desservi par la collecte sélective suivant les deux modes de fonctionnement en 2021 :

- Soit en apport volontaire total (40 communes) /64 128 hab.
- Soit en porte à porte pour les emballages et papiers-journaux avec une collecte en apport volontaire pour le verre (29 communes) / 152 326 habitants.

Les matériaux triés (les flux)

- Le verre,
- Les papiers-journaux,
- Les emballages.

Les points d'apport volontaire – (PAV)

La collecte sélective s'effectue notamment par des colonnes d'apport volontaire situées en des points répartis sur les communes.

Chaque point d'apport volontaire doit comprendre au minimum une colonne pour chacun des trois flux, (emballages / papiers-journaux / verre), pour les communes ne bénéficiant pas de porte à porte. Pour les communes en porte à porte, seul le flux verre reste à minima collecté par des colonnes.

Le nombre et l'emplacement de ces points d'apport volontaire dans les communes conditionnent les performances de chaque commune. La norme préconisée est au minimum d'un point pour 300 habitants en zone rurale et d'un point pour 500 habitants en zone urbaine pour obtenir des résultats intéressants.

Les points d'apport volontaire se répartissent comme suit :

PAV complet : point comportant les 3 flux (emballages, journaux et verre) pour les communes dont le tri est collecté en apport volontaire. Pour les communes dont les emballages et papiers sont collectés en porte à porte, un point complet comprend une colonne de verre. Ce point doit être accessible aux usagers en permanence.

Point complet d'une commune en apport volontaire

1 PAV

pour 300 hab. en zone rurale, pour 500 hab. en zone urbaine

PAV privé : point dont l'accès est limité car situé sur le terrain d'une structure privée (école, restaurant, discothèque…) ou sur un parking fermé (salle des fêtes, services techniques).

Le développement des points d'apport volontaire est indispensable à ce jour. Chaque collectivité doit s'interroger avec l'aide du SMND pour éventuellement apporter des améliorations au réseau de collecte. Le nombre de PAV doit également tenir compte de la dispersion de l'habitat.

Collecte sélective en porte à porte

Dans le cas d'un habitat plus dense, il est préconisé une mise en place de la collecte des emballages en porte à porte, qui permet d'obtenir des résultats beaucoup plus significatifs en terme de performance. Ce système est développé depuis juillet 2000.

La collecte sélective en porte à porte s'organise donc de la façon suivante depuis le 1er janvier 2014 :

- Une collecte en porte à porte une fois par semaine ou tous les 15 jours, des emballages et des papiers-journaux en mélange dans des bacs ou sacs jaunes.
- Des points d'apport volontaire en parallèle, constitués d'une seule colonne pour le verre.
- Marginalement, des conteneurs enterrés 3 flux sont installés dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissement, ensemble d'immeubles).

Les tableaux ci-contre exposent l'organisation mise en place sur les différents EPCI membres.

CCEL	Population 2021
C0,5	16 146
C1	25 700

CAPI	Population 2021
C0,5	4 112
C1	78 191

CCBD	Population 2021
C0,5	7 481

CCCND	Population 2021
C0,5	12 067

CCVD	Population 2021
C0,5	8 629

SMND	Population 2021	%
C0,5	48 435	32%
C1	103 891	68%
Total	**152 326**	**100%**

TONNAGES DE LA CS PAR MODE DE COLLECTE

Zones collectées en Apport Volontaire

EPCI	Population 2021	tonnages 2021				Performances en kg/habitant 2021				Classement
		Emballages	Journaux	Verre	total	Emballages	Journaux	Verre	total	
CAPI	27 152	946	266	841	2 052	34,8	9,8	31,0	75,6	1
CCCND	13 071	384	172,0	358,8	915	29,4	13,2	27,5	70,0	2
CCBD	23 905	382	233	880	1 495	16,0	9,8	36,8	62,5	3
total AV	**64 128**	**1 711**	**672**	**2 079**	**4 462**	**26,7**	**10,5**	**32,4**	**69,6**	

Zones collectées en Porte à Porte (Emballages et journaux)

EPCI	Population 2021	tonnages 2021			Performances en kg/habitant 2021			Classement
		Emballages et journaux	Verre	total	Emballages et journaux	Verre	total	
CCBD	7 481	373	202	575	49,8	27,0	76,9	1
CCEL	41 846	1 511	1 228	2 739	36,1	29,4	65,5	2
CCVD	8 629	282	275	557	32,7	31,9	64,6	4
CCCND	12 067	403	334	737	33,4	27,7	61,1	3
CAPI	82 303	1 974	1 404	3 378	24,0	17,1	41,0	5
total PAP	**152 326**	**4 542**	**3 444**	**7 987**	**29,8**	**22,6**	**52,4**	

Le système en porte à porte présente de meilleures perfomances globales de collecte des emballages et journaux, mais ne favorise pas la collecte du verre, toujours organisée en apport volontaire.

Une densification du réseau de conteneurs à verre est indispensable sur ces secteurs pour assurer une collecte performante.

Données globales de la CS

EPCI	Population 2021	tonnages 2021			Performances en kg/habitant 2021			Classement	Nb PAV manquant
		Emballages et journaux	Verre	total	Emballages et journaux	Verre	total		
CCBD	31 386	987	1 082	2 070	31,5	34,5	65,9	1	0
CCCND	25 138	959	693	1 652	38,2	27,6	65,7	2	21
CCEL	41 846	1 511	1 228	2 739	36,1	29,4	65,5	3	14
CCVD	8 629	282	275	557	32,7	31,9	64,6	4	0
CAPI	109 455	3 186	2 245	5 430	29,1	20,5	49,6	5	39
déchèteries	216 454	176	475	651	0,8	2,2	3,0		
total SMND	**216 454**	**7 101**	**5 998**	**13 099**	**32,8**	**27,7**	**60,5**		**74**

Les performances de collecte du verre sont étroitement corrélées au réseau de PAV déployés. Plus un EPCI manque de conteneurs sur son territoire, moins ses habitants trient le verre (*cf.* graphique ci-dessous)

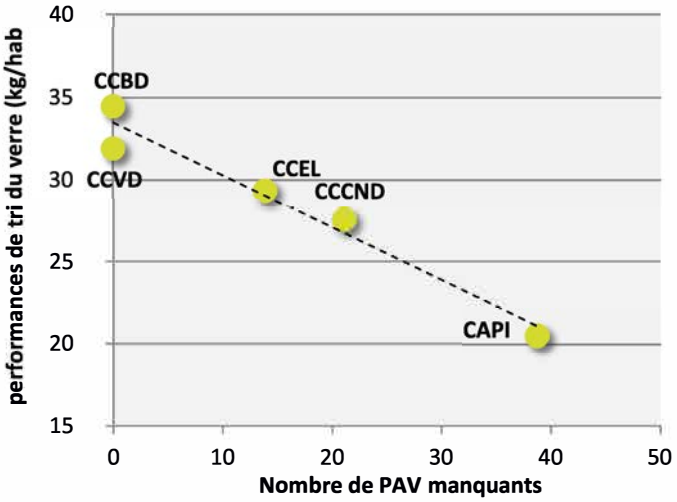

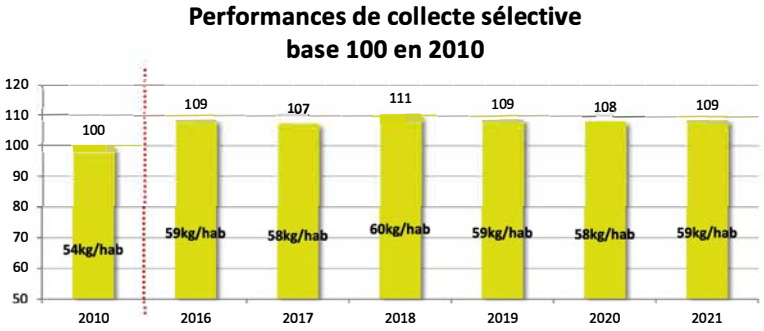

Les résultats issus de la campagne de caractérisation (*cf* page 11) indiquent un gisement potentiel de plus de 50kg/hab/an de déchets recyclables dans les OMR dans le périmètre actuel des consignes de tri.

Si le geste de tri était mieux appliqué, les performances de collecte pourraient ainsi quasiment doubler.

42 KG/HAB/AN
d'emballages et de papiers dans les OMR

10 KG/HAB/AN
de bouteilles et pots en verre dans les OMR

LES DÉCHÈTERIES

Les autres déchets des ménages sont collectés par apport volontaire en déchèterie. Les déchèteries accueillent généralement les déchets suivants :

- Batteries
- Bois
- Cartons
- Déchets Verts
- Ferraille
- Gravats
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Mobilier
- Huiles moteur
- Encombrants (matelas, canapés, etc..)
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, colles, solvants,....)
- Papier
- Plastique
- Piles
- Pneus
- Verre

Le Syndicat Mixte met en œuvre une mise en réseau des différentes déchèteries par l'harmonisation des règlements, des conditions d'accès, d'identification des usagers et a, dans ce cadre, signé la charte départementale d'accès aux déchèteries proposée par le Conseil Départemental.

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné gère en régie directe aujourd'hui les 20 déchèteries suivantes (gardiennage, enlèvements,...) :

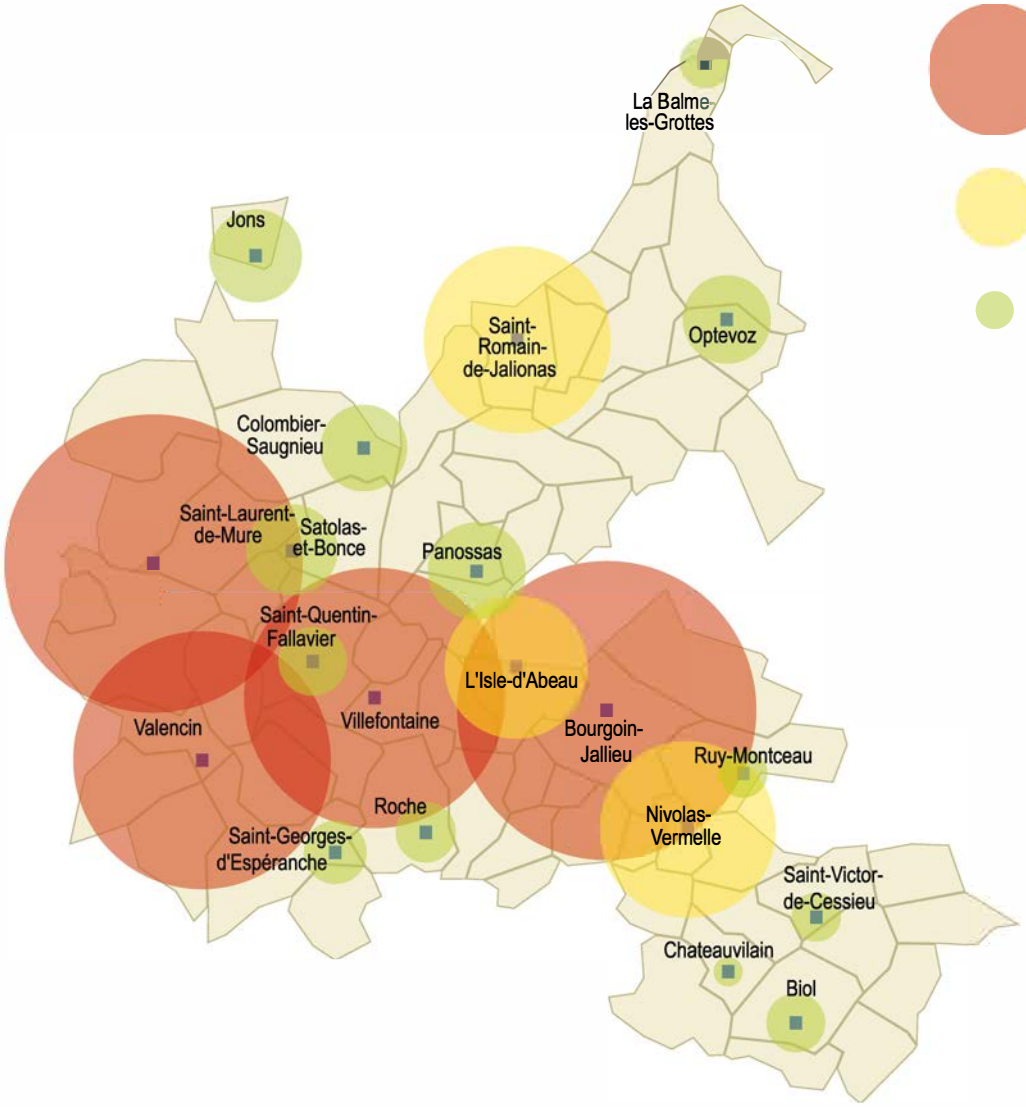

Les quatre premières concentrent à elles seules 44% des tonnages collectés.

Autres déchèteries aux apports annuels supérieurs à la moyenne. Associées aux quatre précédentes, elles représentent plus de 64% des déchets collectés.

Les 13 dernières déchèteries se partagent moins de 36% des tonnages.

1	Bourgoin-Jallieu	7237,009
2	Saint-Laurent-de-Mure	7124,271
3	Villefontaine	6221,554
4	Valencin	6140,229
5	Saint-Romain-de-Jalionas	4446,621
6	Nivolas-Vermelle	4196,305
7	L'Isle-d'Abeau	3399,305
8	Panossas	2327,807
9	Jons	2202,392
10	Satolas-et-Bonce	2171,913
11	Optevoz	2094,938
12	Colombier-Saugnieu	2059,658
13	Saint-Quentin-Fallavier	1634,609
14	Saint-Georges-d'Espéranche	1497,112
15	Roche	1428,401
16	Biol	1402,948
17	La-Balme-les-Grottes	1227,298
18	Saint-Victor-de-Cessieu	1163,323
19	Ruy-Montceau	1151,603
20	Chateauvilain	689,654

La taille des cercles est proportionnelle à la quantité de déchets collectés.

Chaque déchèterie dispose cependant de ses propres horaires dont l'amplitude d'ouverture varie très fortement selon les sites : 50 heures hebdomadaires d'ouverture pour la déchèterie de Villefontaine contre 9h30 pour celle de Chateauvilain par exemple. En associant ce paramètre avec les tonnages collectés, il est possible d'établir un indice traduisant l'intensité de l'utilisation des équipements.

Cet indice de base 100 pour la moyenne des déchèteries est obtenu en divisant les tonnages collectés par le temps d'ouverture.

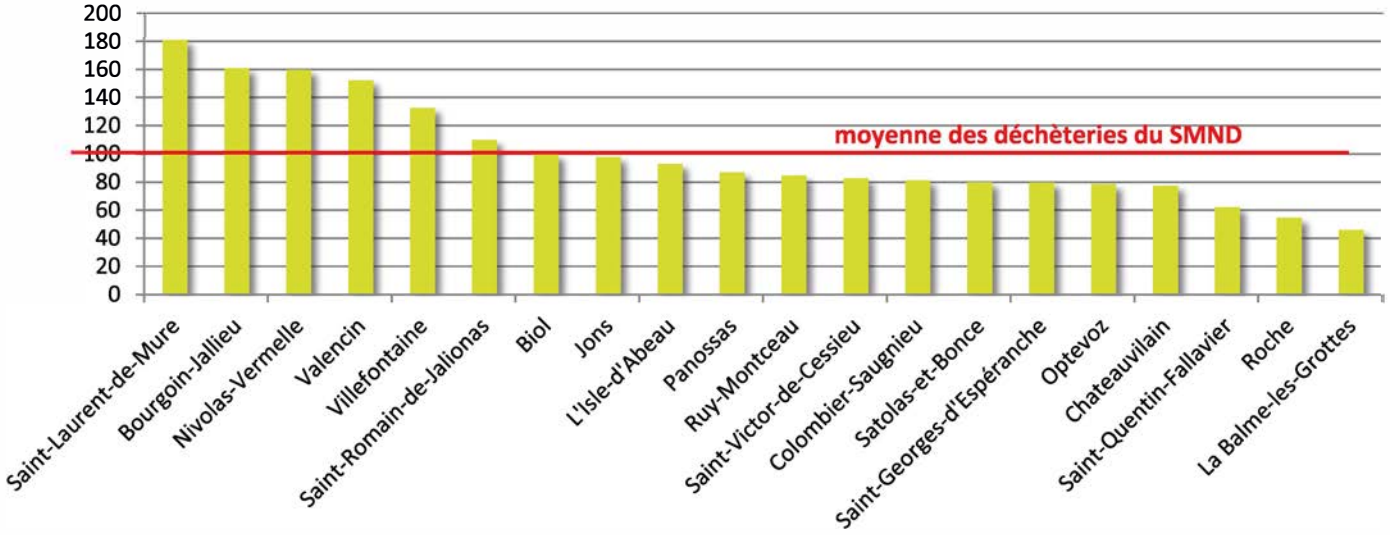

TONNAGES COLLECTÉS PAR FLUX

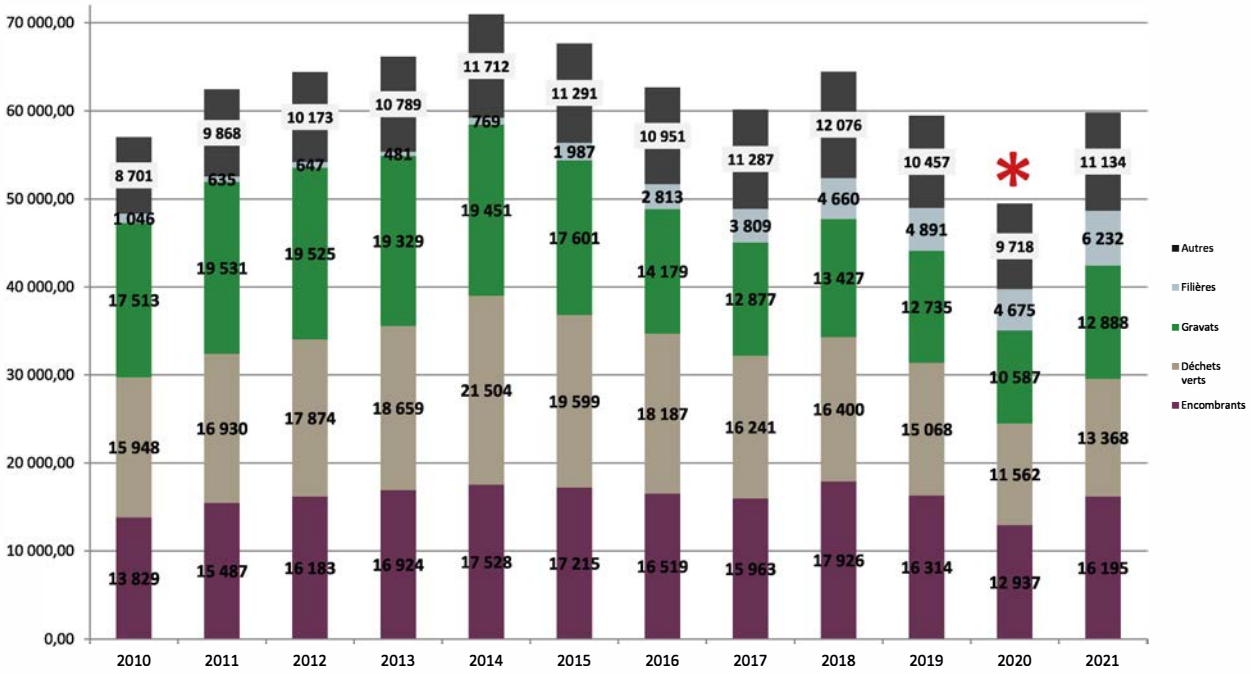

* impact confinement COVID

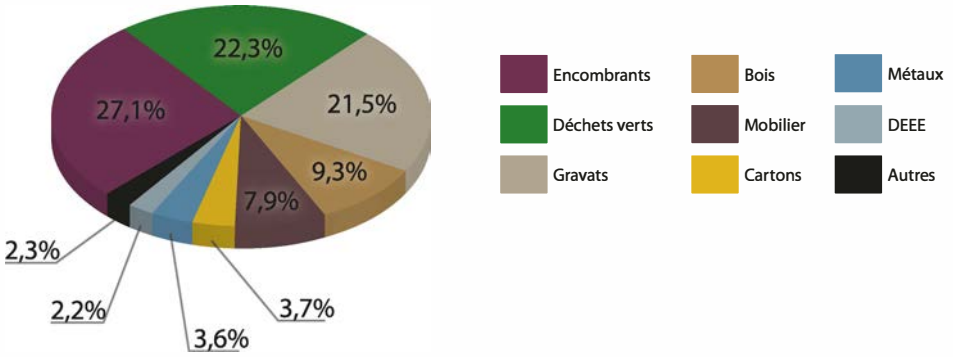

59 817

tonnes de déchets collectés en déchèteries

Production de déchets de déchèterie
base 100 en 2010

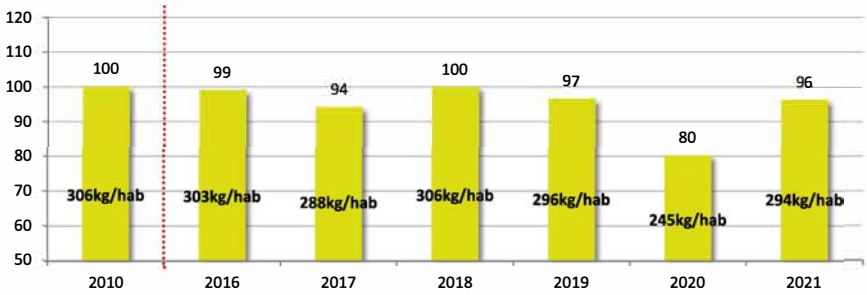

Années	Encombrants	Gravats	Déchets verts	Filières*	Autres	Totaux en tonnes
2010	13 829,23	17 513,26	15 947,64	1 045,83	8 701,19	57 037,15
2011	15 486,97	19 530,83	16 930,26	635,48	9 868,30	62 451,84
2012	16 183,13	19 525,10	17 874,09	646,69	10 173,36	64 402,36
2013	16 923,60	19 328,75	18 658,64	481,30	10 789,39	66 181,68
2014	17 527,75	19 450,51	21 504,14	769,01	11 711,65	70 963,06
2015	17 215,05	17 601,24	19 599,19	1 987,36	11 291,19	67 694,03
2016	16 519,44	14 178,68	18 187,01	2 812,96	10 950,85	62 648,94
2017	15 962,85	12 876,79	16 241,09	3 809,40	11 287,11	60 177,23
2018	17 925,90	13 427,16	16 400,35	4 659,78	12 075,96	64 489,15
2019	16 313,59	12 735,06	15 067,78	4 890,54	10 457,38	59 464,34
2020	12 937,13	10 587,31	11 561,69	4 675,23	9 718,10	49 479,46
2021	16 195,21	13 367,93	12 887,97	6 231,94	11 133,90	59 816,95
évolution 2020-2021	**25,18%**	**15,62%**	**21,73%**	**33,30%**	**14,57%**	**20,89%**

* voir page 18

OPTIMISATION DU TRANSPORT DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES GRÂCE AU COMPACTAGE

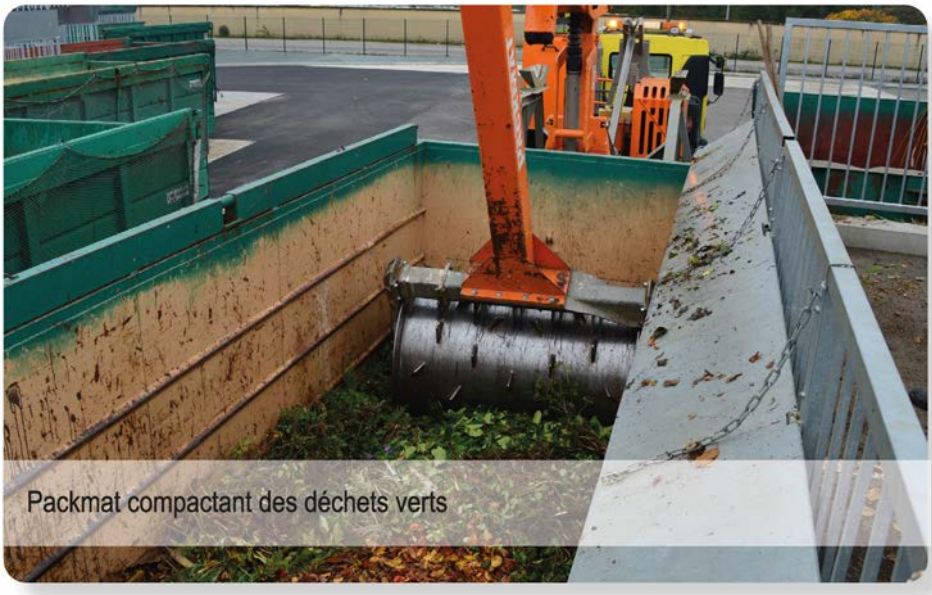

Packmat compactant des déchets verts

Le transport des déchets des déchèteries vers les centres de traitement est optimisé grâce au passage régulier de rouleaux compacteurs mobiles dans les bennes.

Sont concernés les flux d'encombrants, de ferraille, de déchets verts, de carton et de bois.

ZOOM SUR LES FILIÈRES

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) oblige les metteurs sur le marché de certains produits à pourvoir ou à contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. Ces producteurs transfèrent généralement leur responsabilité à un organisme collectif, dit éco-organisme. En déchèterie, le déploiement de ces filières permet une meilleure maîtrise des coûts et une quantité de déchets recyclés plus importante.

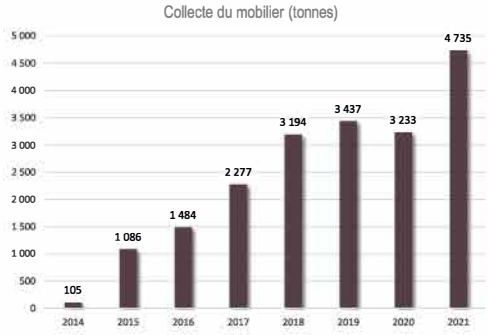

Signé en 2014, le contrat avec Éco-Mobilier a conduit à un déploiement progressif du dispositif sur les équipements du SMND. Toutes les déchèteries sont désormais équipées.

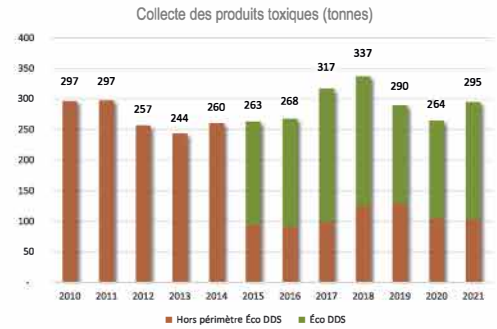

Le SMND a contractualisé en 2014 avec Éco-DDS qui depuis 2015 prend en charge une majeure partie des déchets dangereux des particuliers, très complexes et donc coûteux à traiter.

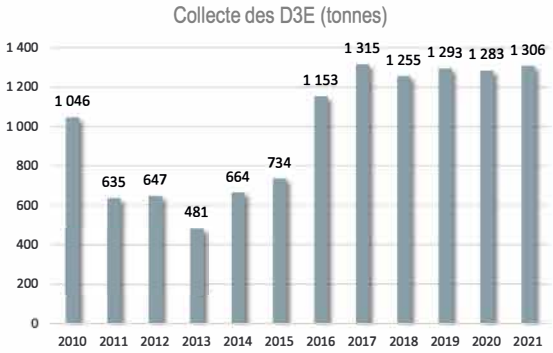

La lutte contre le vandalisme par la sécurisation des lieux de dépôt des DEEE s'est traduit par une augmentation globale des tonnages captés depuis 2016.

Mise en place des premières bennes à plâtre :

Les contraintes qui pèsent sur l'enfouissement (fiscalité en hausse et capacité en baisse) ont conduit le SMND à étudier la possibilité de faire traiter ses encombrants par l'usine d'incinération. Une fois triée, la majeure partie de ces déchets est effectivement un bon combustible exploitable par l'usine.
En revanche, la présence de plâtre dans les encombrants n'est plus accepté car la combustion de celui-ci dégage des composés hautement toxiques.
L'objectif est donc de déployer une collecte spécifique de plâtre sur l'ensemble des déchèteries.

En 2021, les déchèteries de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine sont équipées de ces bennes.

PLÂTRE ET PLAQUES DE PLATRE

ZOOM SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS

Depuis des années, le SMND régule la fréquentation de ses déchèteries en requérant de ses usagers la présentation d'un macaron (particuliers) ou d'une carte d'accès (professionnels). Ce macaron garantit aux habitants particuliers du territoire l'accès libre et gratuit à ses déchèteries, dès lors que les volumes de déchets apportés n'excèdent pas 2m^3 par jour. Le dispositif, qui repose sur une saisie totalement manuelle des données, ne répond cependant plus aux nouvelles exigences du service public : la multiplication des déchets admis en déchèterie, l'augmentation des fréquentations, la nécessité de disposer de données statistiques fiables, réclamait l'évolution de cet outil de contrôle.

Depuis 2019, le contrôle d'accès des déchèteries est progressivement informatisé et automatisé. Composé d'une barrière automatique et d'une borne de lecture de plaques minéralogiques, le dispositif permet de limiter l'accès aux personnes préalablement inscrites. En plus d'assurer un accès plus fluide aux usagers de la collectivité, il permet d'éviter un usage abusif des déchèteries par les résidents de communes ne contribuant pas au financement du service ou par les professionnels.

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, le SICTOM de la région de Morestel et le SICTOM du Guiers ont construit conjointement ce projet, afin d'uniformiser l'accès et le fonctionnement des déchèteries à l'échelle du Nord Isère et de mutualiser les coûts de mise en place. Les habitants et professionnels des trois territoires pourront ainsi accéder, à terme, aux 31 déchèteries de ce groupement, en ne faisant qu'une seule inscription.

DÉPLOIEMENT DES CONTRÔLES D'ACCÈS DANS LES DÉCHÈTERIES DU SMND

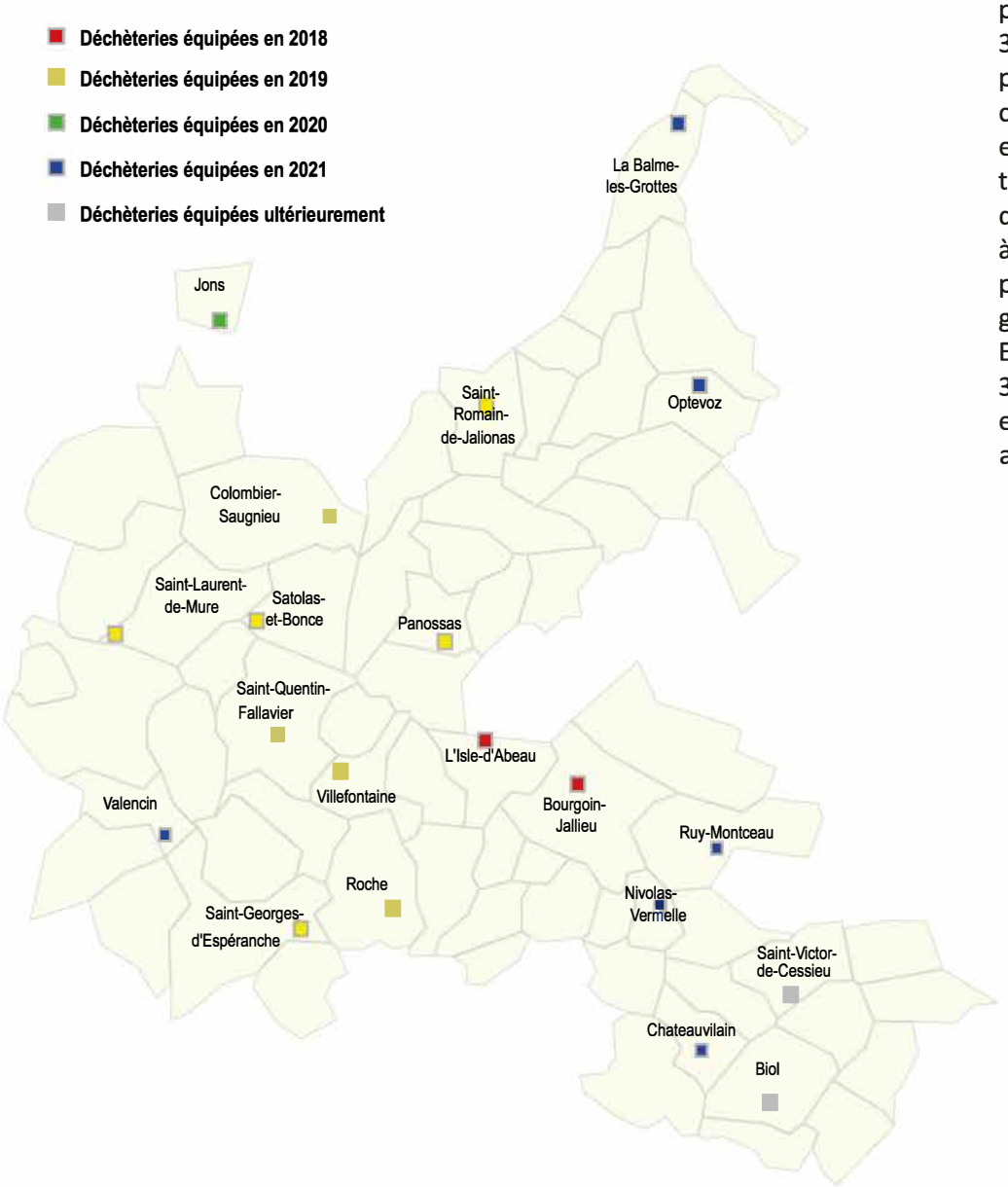

Chaque compte usager dispose de 36 droits d'accès par an (du 1er janvier au 31 décembre). À chaque passage en déchèterie, un certain nombre de crédits est décompté en fonction du type de véhicule. La nature du véhicule est déterminée à l'aide des champs J1 et F2 présents sur chaque carte grise.
En cas de dépassement des 36 droits d'accès, un tarif en fonction du véhicule est appliqué.

30%

des déchets apportés en déchèteries sont estimés comme d'origine professionnelles

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES TONNAGES À COLLECTER ET TRAITER

Si l'on regroupe les moyennes par habitant de l'ensemble des déchets produits et collectés par les différents modes existants, on en déduit une production globale moyenne de déchets à traiter par habitant sur le territoire comme suit :

Flux/hab.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	271	269	265	258	257	254	251	251	254	251	253	255
Collecte sélective	54	54	55	58	59	58	59	58	60	59	58	59
Déchèteries	306	320	330	334	354	327	303	288	306	296	245	294
Total	**631**	**643**	**650**	**650**	**670**	**639**	**613**	**597**	**620**	**605**	**556**	**608**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise concrètement à réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui le fixe à 15 % à horizon 2030.

Performances globales de collecte (kg/hab)

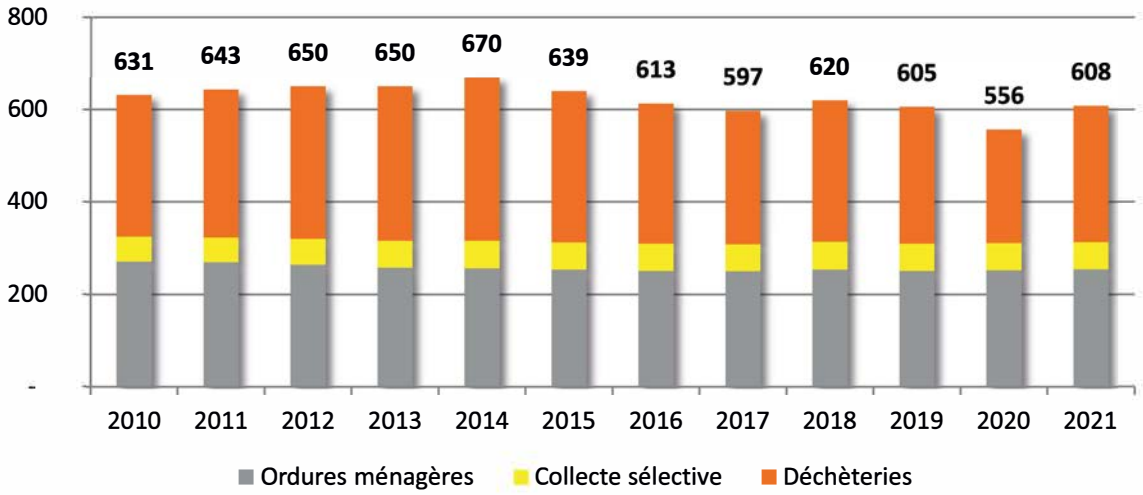

608 kg

tous déchets confondus/hab en 2021

Objectif de la LTECV : 568kg en 2020

Nouvel objectif de la loi AGEC : 536kg en 2030

Évolution de la production de déchets par habitant depuis 2010 :

-6,0%
ORDURES MÉNAGÈRES

+8,7%
COLLECTE SÉLECTIVE

DÉCHÈTERIES

-3,8%

GLOBAL SYNDICAT

SMND
SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS

-3,7%

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

SENSIBILISATION DES PUBLICS SCOLAIRES

Le personnel du Syndicat Mixte Nord Dauphiné intervient dans les écoles primaires et les collèges depuis 2003. À travers ces interventions le syndicat souhaite faire comprendre les enjeux d'une bonne gestion des déchets.
Compte tenu du contexte sanitaire, les interventions en présentiel ont été suspendues et le SMND s'est adapté en proposant d'autres solutions.

Kit zéro déchets

Le SMND met à disposition des écoles le « sac à dos zéro déchet ». Ce kit pédagogique est composé de nombreux outils, permettant d'aborder la notion du « zéro déchet » avec les élèves.

Chacun des 15 sacs à dos contient ainsi 5 mini-jeux permettant d'expliquer concrètement comment il est possible de réduire ses déchets au quotidien:

- Le jeu du frigo
- Le mémory zéro déchet
- Maxi gouter zéro déchet
- Le quiz zéro déchet
- Le jeu du ticket de caisse

13 prêts de sac ont eu lieu en 2021 pour 37 classes soient 908 élèves sensibilisés.

Les sacs à dos sont laissés dans les écoles plusieurs mois

Application Game of tri

L'application est disponible au téléchargement sur iPhone et smartphones Android.

2368 sessions de jeu pour 552 joueurs uniques sur 2021.
Le taux d'erreur de tri moyen est de 27,3%
La répartition des joueurs par configuration est la suivante :

type de collecte sélective	nombre d'utilisateurs	taux d'erreur de tri
bac jaune	427	26,4%
conteneur jaune	94	31,4%
sac jaune	31	30,3%

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Parallèlement aux efforts portés sur la collecte sélective, le Syndicat Mixte s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets à la source, notamment en favorisant le compostage individuel. Cette action de réduction des déchets à la source débute en 2003 sur la base du volontariat des communes et compte l'ensemble des 69 communes engagées dans la démarche. Si l'impact de cette mesure est difficile à quantifier, il est néanmoins indiscutable que le compostage réduit les apports d'OMR et de déchets verts en déchèterie.

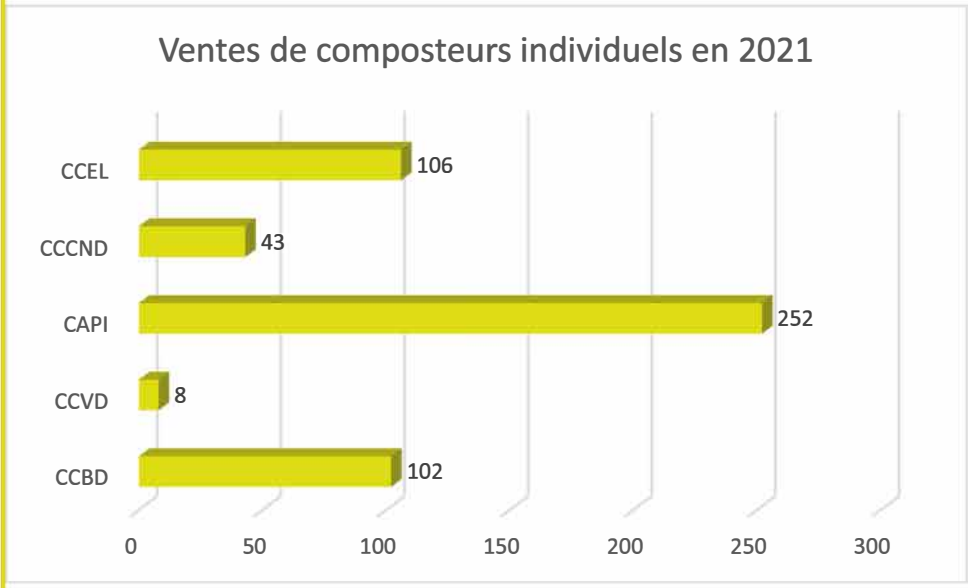

Le SMND propose des composteurs en bois au tarif de 30€

COMPOSTAGE COLLECTIF

Initié en 2018 avec le Lycée Paul Claudel, le compostage collectif a depuis pris de l'ampleur et compte fin 2021, 29 sites ayant bénéficiés d'un accompagnement technique et financier du SMND. Sont concernés des établissements scolaires et leur cantine, des copropriétés et bailleurs ou encore des espaces publics en collaboration avec les communes.
L'installation de 10 nouveaux sites est prévue pour l'année 2022.

Site de compostage partagé au Jardin des Ravineaux à Nivolas-Vermelle

COMMUNICATION SUR LES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI

Dans le cadre du renouvellement du marché de centre de tri des déchets issus de la collecte sélective, le SMND s'est engagé à une mise en place de l'extension des consignes de tri sur son territoire.

Le SMND a ainsi déposé sa candidature à ce projet auprès de l'Éco-organisme CITEO au printemps 2021. Cette candidature a été acceptée pour une mise en oeuvre effective au 1er janvier 2022.

Afin d'accompagner les usagers du SMND dans la simplification du geste de tri,une campagne de communication a eu lieu en fin d'année 2021.

Des courriers d'information associés au nouveau mémo-tri ont été remis aux habitants des 40 communes concernées par ces modifications. Cette distribution s'est accompagnée d'un plan de communication multicanal les deux premières semaines de décembre. Celui-ci comprenait principalement :

- des encarts publicitaires dans la presse locale
- un spot vidéo pour les supports web
- un spot sur une radio locale
- des campagnes d'affichages multisupports

Dans les collectivités qui l'ont mis en place, les habitants peuvent, déposer dans le bac de tri, non seulement les bouteilles et flacons en plastique, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton, mais aussi tous les emballages en plastique. Une simplification indispensable pour recycler plus, notamment les emballages en plastique comme les pots de yaourt, barquettes et films.

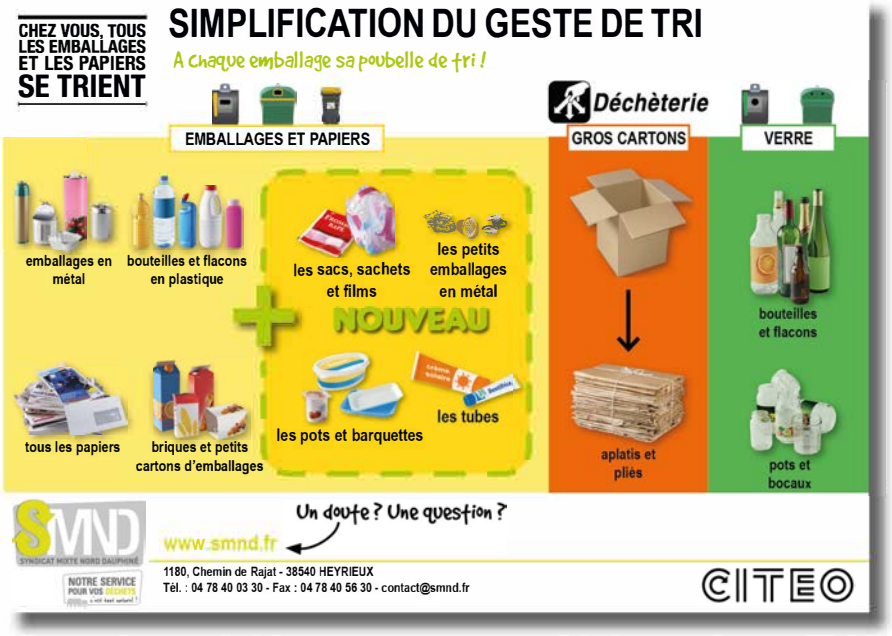

LES MODES ET LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

CARTOGRAPHIE DES EXUTOIRES POUR LES PRINCIPAUX FLUX

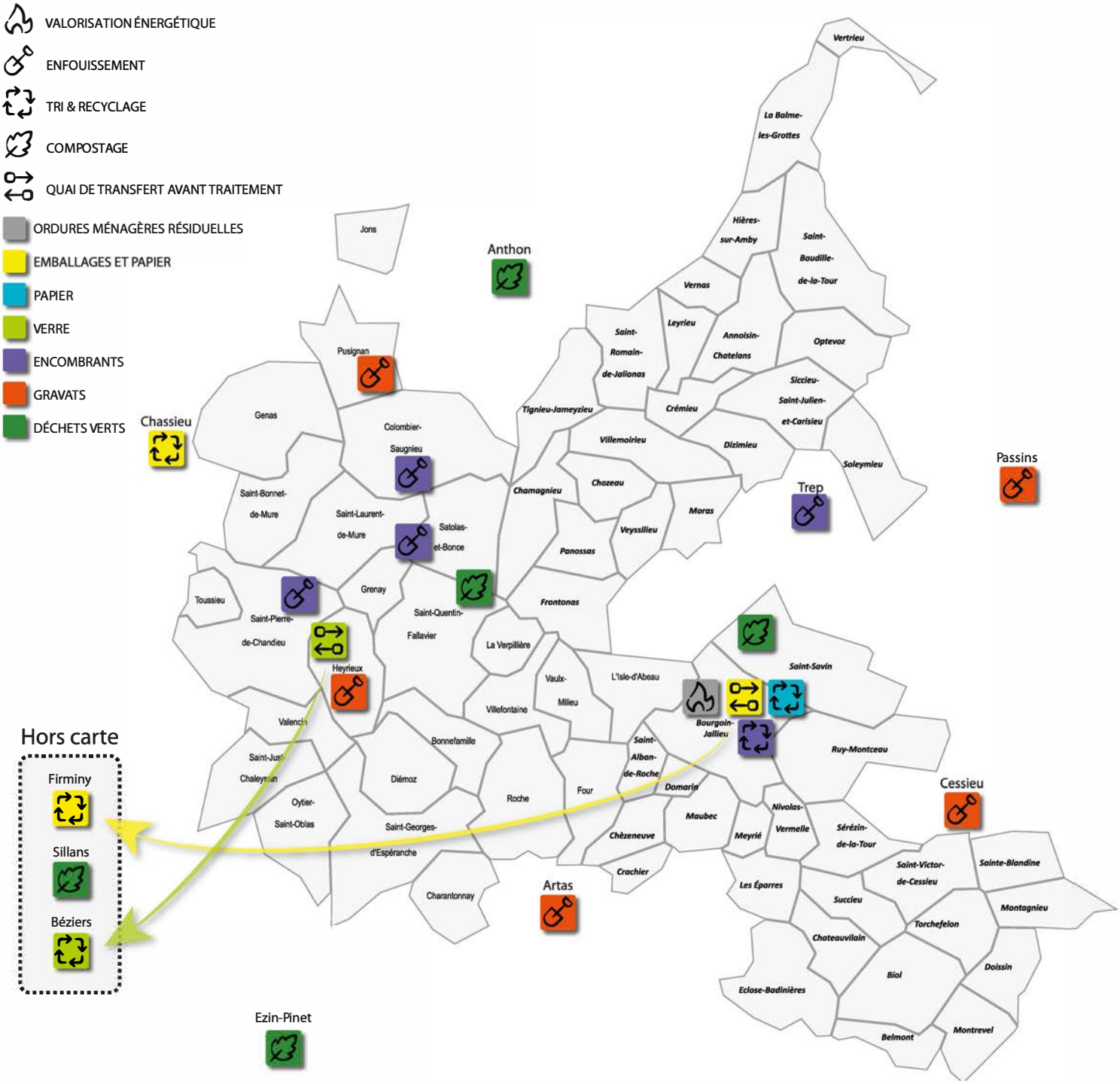

Matériaux	Localisation unité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Usine d'incinération du SITOM Nord Isère à Bourgoin-Jallieu	Incinération avec valorisation énergétique
Emballages et papiers en mélange	Centres de tri SUEZ Recyclage et Valorisation à Firminy et PAPREC à Saint Priest	Tri et recyclage vers les repreneurs désignés par la garantie de reprise Éco-Emballages
Papiers-journaux en apport volontaire	Centre de transfert de VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu	Tri et recyclage
Verre	OI – Manufacturing	Recyclage
Cartons	GOUVERNAYRE à Trept PAPREC à St Priest VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu VEOLIA à la Tour du Pin	Recyclage
Bois	DELAUZUN (ABDS) à Saint Pierre de Chandieu GOUVERNAYRE à Trept VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu VEOLIA à La Tour du Pin	Broyage et recyclage (ou valorisation)
Déchets verts	Plateforme de compostage : AGRO COMPOST à Eyzin Pinet CBE à St Savin (pour DBS) SEDE Environnement à Sillans (38) pour VEOLIA CONFLUENCE AMENDEMENTS à Anthon Co-compostage avec les boues de STEP de la SEMIDAO à Saint Quentin Fallavier	Valorisation organique
Souches	Plateforme de compostage : CBE à St Savin (pour DBS) CONFLUENCE AMENDEMENTS à Anthon PEPINIERES DE ST EX à St Laurent de Mure	Valorisation organique
Gravats	CARRIERE ET VOIRIE (entreprise Gachet S.A.) à Artas ENTREPRISE VERNAY à Heyrieux SICTOM DE MORESTEL à Passins VEOLIA à Cessieu VERDOLINI CARRIERES à Pusignan	Enfouissement
Encombrants	ARC EN CIEL à Bourgoin-Jallieu DBS à Colombier-Saugnieu DELAUZUN à St Pierre de Chandieu GOUVERNAYRE à Trep VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu SITA MOS à Satolas et Bonce VEOLIA à La Tour du Pin	Enfouissement ou tri, broyage pour incinération, valorisation et enfouissement résiduel
Ferrailles	ARC EN CIEL à Bourgoin-Jallieu DERICHEBOURG à Saint Pierre de Chandieu GOUVERNAYRE à Trept GUYONNET à Saint Victor de Cessieu VAL'AURA SUEZ à Bourgoin-Jallieu	Recyclage ou traitement
Plâtre	MBTP à Bourgoin-Jallieu pour NANTET-SERFIM Recyclage et SERDEX à St Priest	Recyclage
Pneus	EUREC à Saint Pierre de Chandieu et TFN à Fareins (01)	Valorisation
Déchets d'Éléments d'Ameublement = DEA	Contrat avec Éco-Mobilier : ARC EN CIEL à Bourgoin-Jallieu	Recyclage Valorisation
Déchets d'Équipement Electrique et Electronique = DEEE	Contrat avec OCAD3E / Écosystem	Recyclage
Déchets Ménagers Spéciaux = DMS	Contrat avec EcoDDS : SARPI à La Talaudière pour le 69 et Trialp Chambéry pour le 38 Produits hors filière EcoDDS : SARPI à La Talaudière	Valorisation ou traitement suivant produit
Capsules à café Nespresso	Contrat avec SUEZ	Recyclage
Cartouche d'encre	Contrat avec PRINTERRE à Cherisy (28)	Recyclage
Huiles minérales	Contrat avec SEVIA (Véolia) à St Fond	Traitement
Lampes et néons	Contrat avec OCAD3E / Écosystem	Recyclage
Piles	Contrat avec COREPILE	Recyclage
Radiographies	RHONE ALPES ARGENT à Saint Georges d'Espéranche	Recyclage

LA NATURE DES PRINCIPAUX TRAITEMENTS ET VALORISATIONS

L'usine d'incinération

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'UIOM du SITOM de Bourgoin Jallieu dont notre syndicat est membre. Une nouvelle unité a été mise en service en 2007.

Les modes de valorisations sont les suivants :

- Eau chaude à 109° sous pression alimentant en chauffage et eau chaude sanitaire l'équivalent de 4500 logements.
- Vapeur saturée alimentant un industriel.
- Électricité alimentant l'usine d'incinération pour une part et une vente à EDF pour le solde.

Les centres d'enfouissement technique

Ils accueillent sur divers sites, tous les déchets non valorisables et non organiques.

La valorisation des déchets verts et des souches

Tous les déchets verts collectés dans les déchèteries gérées par le syndicat mixte sont valorisés.

La plupart de ceux-ci sont apportés sur les plateformes de compostage pour une valorisation organique.

Par ailleurs depuis 2008, une partie des déchets verts est traitée sous forme de co-compostage avec des boues de STEP sur la station d'épuration de Saint Quentin Fallavier.

La collecte et la valorisation des déchets verts sont des enjeux importants, compte tenu des tonnages à traiter et des quantités encore présentes dans les ordures ménagères. C'est pourquoi le syndicat a engagé, dès 2002, des réflexions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan bio-déchets/déchets verts, débouchant sur une mise en œuvre du compostage individuel.

Centres de tri pour les emballages collectés en apport volontaire et collecte multimatériaux en porte à porte

Le centre de tri de Firminy géré par la société SITA et celui de Saint-Priest géré par la société PAPREC accueillent les emballages issus de la collecte sélective. Les produits sont triés avant d'être évacués vers les repreneurs.

Centre de tri Journaux-Cartons

Depuis le 1er janvier 2017, le tri des papiers-journaux en apport volontaire est assuré par la société SITA.

Les cartons des déchèteries sont acheminés vers divers repreneurs.

Pneus

La filière d'élimination est en place et le SMND travaille avec la société EUREC dans le cadre de la filière ALIAPUR.

DEEE

La mise en place a eu lieu en 2007, un contrat a été signé avec l'éco-organisme Éco-systèmes.

Déchets d'Éléments d'Ameublement

Contrat signé en 2014 avec l'éco-organisme Éco-Mobilier. Mise en place progressive de bennes dédiées dans les déchèteries.

Déchets Ménagers Spéciaux

Contrat signé en 2014 avec l'éco-organisme Éco-DDS pour la prise en charge des déchets spéciaux des ménages.

L'usine d'incinération du SITOM Nord Isère valorise les OMR du SMND

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Domaine	Activités	Mode d'exploitation	Remarques
Ordures ménagères	Collecte	Porte à porte : Régie directe pour 69 communes Apport volontaire : Régie directe hormis marché de service pour la CCBD	Début de la prestation : 01/05/2020
	Traitement	Compétence déléguée au SITOM	
Collecte sélective	Collecte emballages	Porte à porte : Régie directe pour 69 communes Apport volontaire : Régie directe hormis marché de service pour la CCBD	Début de la prestation : 01/05/2020
	Traitement emballages	Marché de service Sociétés SITA / PAPREC	Début de la prestation : 01/02/2021
	Collecte papiers-journaux	Régie directe pour 69 communes	
	Traitement papiers-journaux	Marché de service Société SITA	Début de la prestation : 01/02/2021
	Collecte verre	Régie directe pour 69 communes	
	Traitement verre	Repreneur OI Manufacturing désigné par contrat Éco-Emballages	
Déchèteries	Gestion, transport et gardiennage	Régie directe ou prestations sur des cas particuliers	
	Traitement	*cf*. tableau page 25	

LES DÉPENSES ET LEURS FINANCEMENTS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

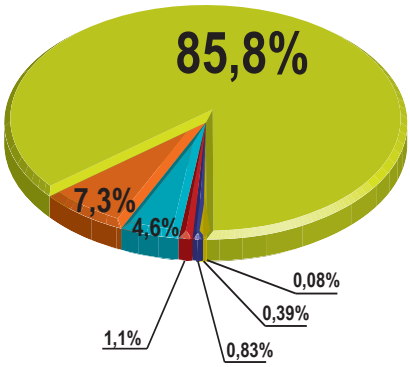

- Participation Intercommunalités
- Soutiens éco-organismes
- Reprise de matériaux
- Vente contenants
- Autres produits
- Redevances spéciales
- Facturation déchèterie

27 814 944,73 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

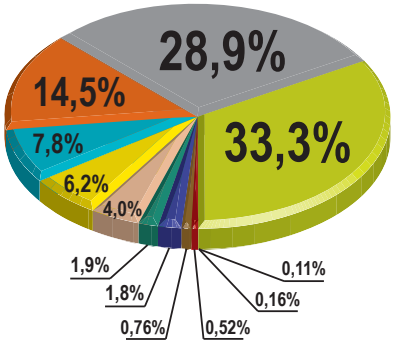

- Charges de personnel
- Traitement SITOM Nord Isère
- Exutoires déchèteries
- Atelier et garage
- Exutoires collecte sélective
- Amortissements
- Contenants (bacs, conteneurs...)
- Administration générale
- Autres dépenses « métier »
- Communication
- Charges exceptionnelles
- Frais financiers

27 032 939,66 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

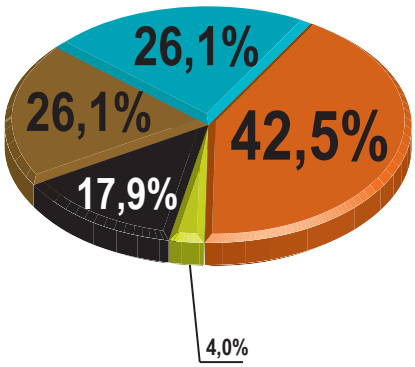

- Travaux des déchèteries et bennes
- Installation de PAV
- Remboursement emprunts
- Autres (mobilier, maintenance...)
- Matériel roulant

1 193 332,53 €

ÉVOLUTION ET COMPARAISON DES COÛTS

Les chiffres indiqués dans les trois tableaux ci-dessous sont exprimés en coût aidés/habitant HT

Coûts par flux - SMND :

Flux		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OMR	PAP	55,20 €	55,67 €	56,43 €	57,69 €	61,01 €	61,18 €	65,82 €
	PAV	41,90 €	28,17 €	18,21 €	18,77 €	24,10 €	32,86 €	24,93 €
	Globalisé	55,00 €	54,00 €	54,07 €	54,53 €	57,88 €	58,80 €	61,20 €
Verre		0,80 €	1,18 €	0,87 €	0,83 €	0,61 €	0,47 €	0,64 €
Emballages et journaux magazines en apport volontaire		1,70 €	1,95 €	1,06 €	5,47 €	2,13 €	2,18 €	6,74 €
Emballages et journaux magazines en porte à porte		4,50 €	4,46 €	2,23 €	3,39 €	5,66 €	5,65 €	7,23 €
Déchèteries*		26,10 €	27,51 €	29,37 €	31,74 €	34,84 €	34,43 €	36,44 €
Déchets des professionnels**		2,90 €	-1,96 €	2,13 €	2,64 €	0,94 €	-	-

* La hausse constatée des coûts relatifs aux déchetèries s'explique principalement par la fins de plusieurs conventions avec des structures voisines. Ces conventions permettant l'accès de personnes extérieures au territoire, on assiste mécaniquement à une augmentation du coût à l'habitant.
** Les déchets des professionnels sont intégrés aux déchèteries en 2020

Coût global - SMND :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
87,90 €	88,10 €	86,44 €	90,54 €	96,19 €	96, 27 €	103,14 €

Données régionales pour 2020 :

OMR	Verre	Emballages et journaux magazines (AV)	Emballages et journaux magazines (PAP)	Déchèteries	Coût total
52,70 €	1,70 €	5,00 €	12,90 €	22,70 €	96,20€

source : Référentiel coûts Auvergne-Rhône-Alpes 2020 - SINDRA

Le coût par habitant global au SMND est similaire à ce qui s'observe en moyenne au niveau régional (0,07 € de différence sur 2020).
Dans le détail, le SMND est plus cher sur les OMR et les déchèteries et moins cher sur les collectes sélectives (papier, emballages, verre).

Cette différence s'explique par une production d'OMR et de déchets occasionnels supérieure aux moyennes régionales. En effet, le tableau ci-dessous présente des coûts à la tonne similaires à ceux observés au niveau régional.

coût aidé €HT/tonne	OMR	Emballages et journaux magazines	Verre	Déchèteries (hors gravats)
SMND (2021)	240,24 €	216,01 €	23,05 €	157,79 €
Région AURA (2020)	241 €	279,10 €	53 €	151 €

La réduction de la production de déchets et le développement de la collecte sélective représente un levier pertinent dans la maîtrise des coûts. La maîtrise des apports extérieurs à notre territoire sur les déchèteries l'est également (voir page 19).

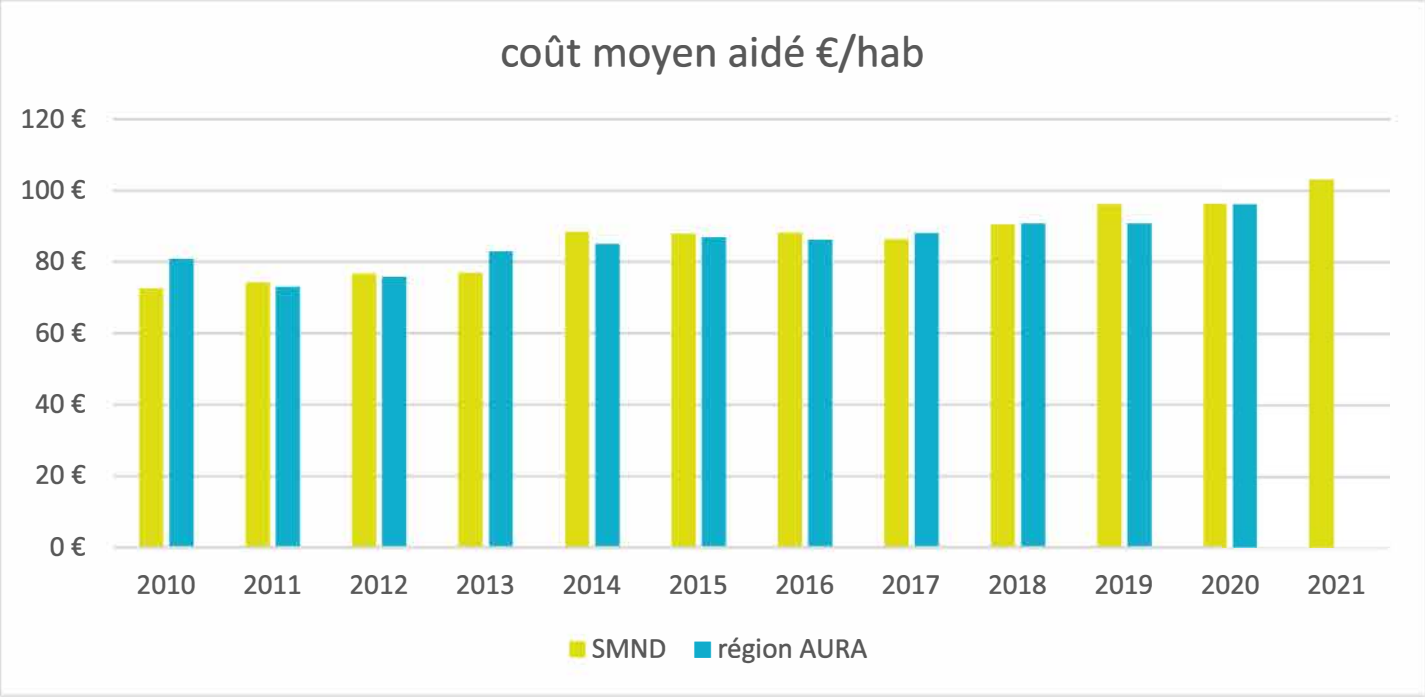

Le coût global par habitant au SMND s'inscrit dans la norme régionale depuis 2010.
Les données régionales pour 2021 ne sont pas renseignées car le travail de compilation de données se fait à l'année N+1.

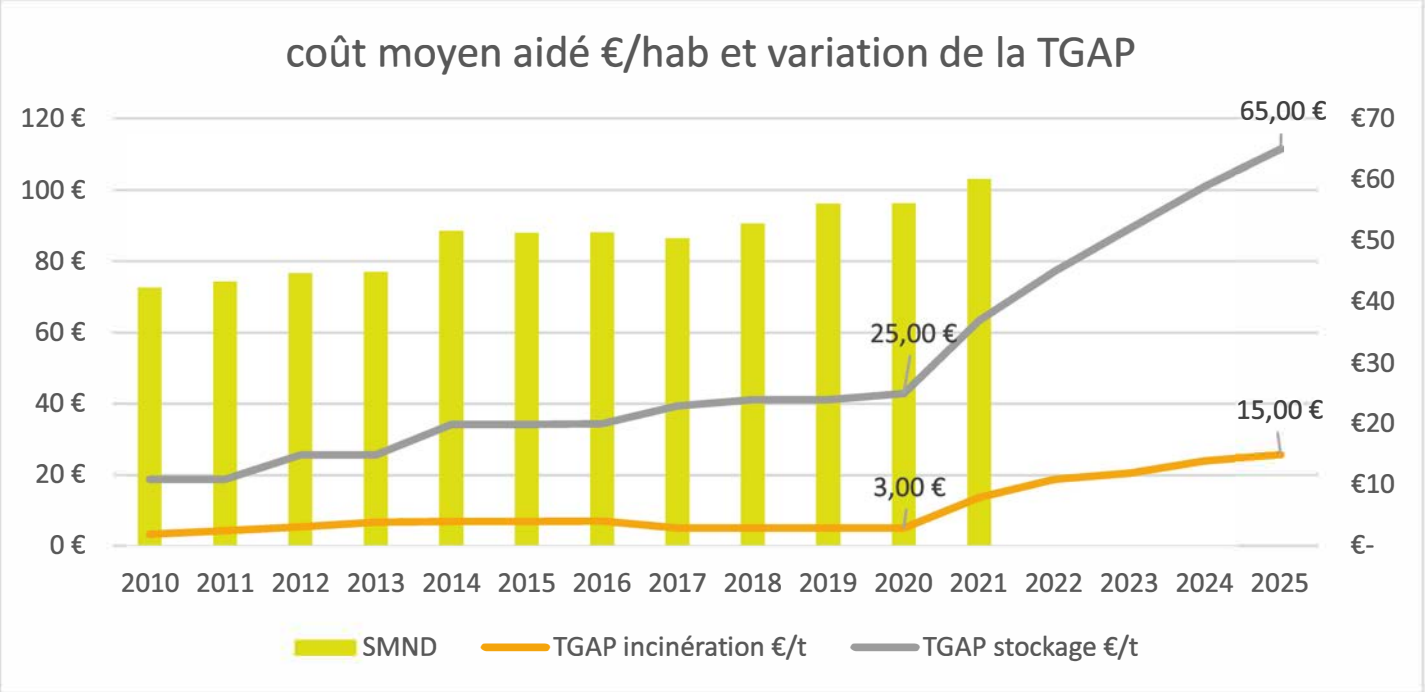

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale. Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale.
Elle implique que toute personne morale ou physique ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit payer la TGAP.

Le taux appliqué à chaque facteur est modifié chaque année. 2021 marque le début d'une hausse particulièrement importante des TGAP qui concerne les activités de stockage et d'incinération des déchets. À l'horizon 2025, elles auront respectivement été multipliées par 2,6 et 5.

Le SMND vise en 2022 à réorienter une partie de ses flux vers des modes de traitement plus favorables :
- passage en extension de consignes de tri, mise en place d'un nouveau flux de plâtre en déchèteries pour augmenter le recyclage.
- surtri des encombrants pour rediriger ce flux vers l'incinération au lieu de l'enfouissement, beaucoup plus taxé.

Année 2021 Montants HT Population adhérente : 216 454 hab.			Flux de déchets						Total
			Ordures ménagères résiduelles		Emballages verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie	
			Ventilation par mode de collecte			Ventilation par mode de collecte			
			Porte-à-porte	Apport volontaire		Apport volontaire	Porte-à-porte		
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	1 024 436	15 128	25 137	37 363	225 609	737 130	2 064 803
		Communication	65 700	1 882	18 452	24 789	45 396	58 679	214 897
		TOTAL Fonctionnelles	1 090 136	17 010	43 589	62 152	271 005	795 809	2 279 700
	Techniques	Prévention	50 119	366	609	905	5 463	28 698	86 159
		Collecte et pré-collecte	140 148	125 327	128 744	156 191	131 688	0	682 098
		Pré-collecte	4 981 419	165 952	129 028	259 443	1 071 221	2 375 540	8 982 604
		Collecte	5 171 686	291 645	258 381	416 539	1 208 373	2 404 238	9 750 861
		TOTAL Collecte et pré-collecte	0	0	728	0	44 980	1 658 896	1 704 604
		Transfert/Transport	0	0	0	0	937 994	2 121 115	3 059 109
		Traitement des déchets non dangereux	0	0	0	0	0	95 352	95 352
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0	0	0	598 179	25 028	1 377 820	2 001 027
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	5 171 686	291 645	259 109	1 014 718	2 216 375	7 657 421	16 610 953
		TOTAL Techniques	6 261 821	308 655	302 698	1 076 870	2 487 380	8 453 230	18 890 653
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		6 722 554	372 490	0	0	0	0	7 095 043
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie			0	0	0	0	0	0	0
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	0	0	86 489	190 054	488 665	506 808	1 272 017
		Autres produits	155 560	0	0	0	0	0	155 560
		TOTAL Industriels	155 560	0	86 489	190 054	488 665	506 808	1 427 577
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	189 964	10 526	77 986	454 884	896 699	351 931	1 981 990
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0	61 419	0	0	0	190 192	251 611
		Aides à l'emploi							0
		TOTAL Aides	0	61 419	0	0	0	190 192	251 611
	TOTAL Produits		345 523	71 945	164 476	644 938	1 385 364	1 048 932	3 661 178
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		927 753	64 963	13 567	56 839	115 165	483 688	1 661 975
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	108 228	0	0	0	0	0	108 228
	Contribution des collectivités		13 307 129	719 392	305 785	441 546	2 120 962	6 959 180	23 853 994
	TOTAL Financement déchets		13 415 358	719 392	305 785	441 546	2 120 962	6 959 180	23 962 222

GLOSSAIRE

Collectes sélectives (CS)
Collectes visant à ramasser la partie recyclable des ordures ménagères (verre d'emballage, papier graphique, bouteilles et flacons en plastique...) pour les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Elles peuvent être dédiées à un flux unique (conteneur vert) ou plusieurs flux (collecte multimatériaux - bac jaune par exemple).

Compostage
Processus de fermentation permettant par l'action d'organismes biologiques la décomposition accélérée de déchets organiques en produit valorisable, le compost.

Coût aidé
Correspond au coût complet auquel sont soustraits les produits industriels (vente de matériaux...) ainsi que les soutiens et aides.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
Déchets issus des ménages ainsi que de certaines activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
Déchets présentant un danger de par leur nature toxique, inflammable et/ou corrosive.

Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE/D3E)
Déchets issus des appareils fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou encore les appareils de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.

Éco-Organisme
Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs transfèrent leurs obligations de collecte et de traitement moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Éco-DDS
Éco-Organisme chargé d'encourager au tri, de collecter et de traiter une partie des DMS des particuliers.

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Regroupement de communes ayant pour objet d'assurer certaines prestations ou d'élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Fréquence de collecte
Nombre de ramassages hebdomadaires des ordures ménagères. Dans le cas de trois collectes par semaine, la fréquence est notée C3, alors qu'une seule collecte toutes les deux semaines est notée C0,5. Une collecte en C7 indiquerait ainsi un ramassage quotidien.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
Équipement destiné à stocker des déchets dits ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

Point d'Apport Volontaire (PAV)
Espace disposant d'un ou plusieurs conteneurs de tri.

Point d'Apport Volontaire enterré (PAVe)
Espace disposant d'un ou plusieurs conteneurs enterrés d'ordures ménagères et/ou de tri.

Recyclage
Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)
Usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés.

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

PERFORMANCES DE COLLECTE - SMND

ORDURES MÉNAGÈRES

216 454 habitants collectés — 0,86%

55 144 tonnes collectées — 1,69%

254,8 kg par habitant — 0,83%

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
211 kg par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
215 kg par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
233 kg par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

216 454 habitants collectés — 0,86%

7101 tonnes collectées — 8,99%

32,8 kg par habitant — 8,06%

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
42 kg par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
49 kg par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
46 kg par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

216 454 habitants collectés — 0,86%

5 998 tonnes collectées — 0,26%

27,7 kg par habitant — -0,59%

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
34 kg par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
29 kg par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
32 kg par habitant

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

PERFORMANCES DE COLLECTE - CCVD

ORDURES MÉNAGÈRES

8 629 habitants collectés — 0,43%

1 542 tonnes collectées — 0,03%

178,7 kg par habitant — -0,40%

DONNÉES SMND 2021
254,8 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
215 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
233 kg
par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

8 629 habitants collectés — 0,43%

282 tonnes collectées — 6,71%

32,7 kg par habitant — 6,26%

DONNÉES SMND 2021
32,8 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
49 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
46 kg
par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

8 629 habitants collectés — 0,43%

275 tonnes collectées — -1,68%

31,9 kg par habitant — -2,10%

DONNÉES SMND 2021
27,7 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
29 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
32 kg
par habitant

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

PERFORMANCES DE COLLECTE - CCBD

ORDURES MÉNAGÈRES

31 386 habitants collectés — 0,82%

7125 tonnes collectées — 0,21%

227,0 kg par habitant — -0,60%

DONNÉES SMND 2021
254,8 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
215 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
233 kg
par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

31 386 habitants collectés — 0,82%

987 tonnes collectées — 1,32%

31,5 kg par habitant — 0,50%

DONNÉES SMND 2021
32,9 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
49 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
46 kg
par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

31 386 habitants collectés — 0,82%

1 082 tonnes collectées — 0,74%

34,5 kg par habitant — -0,08%

DONNÉES SMND 2021
27,7 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
29 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
32 kg
par habitant

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

PERFORMANCES DE COLLECTE - CCEL

ORDURES MÉNAGÈRES

41 846 habitants collectés — 1,47%

10 859 tonnes collectées — 2,72%

259,5 kg par habitant — 1,22%

DONNÉES SMND 2021
254,8 kg
par habitant

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
211 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
233 kg
par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

41 846 habitants collectés — 1,47%

1 511 tonnes collectées — 0,61%

36,1 kg par habitant — -0,85%

DONNÉES SMND 2021
32,9 kg
par habitant

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
42 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
46 kg
par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

41 846 habitants collectés — 1,47%

1 228 tonnes collectées — -4,46%

29,4 kg par habitant — -5,85%

DONNÉES SMND 2021
27,7 kg
par habitant

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
34 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018 (source : SINOE)
32 kg
par habitant

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

PERFORMANCES DE COLLECTE - CCCND

ORDURES MÉNAGÈRES

25 138 habitants collectés — 0,81%

5 581 tonnes collectées — 1,50%

222,0 kg par habitant — 0,68%

DONNÉES SMND 2021
254,8 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
215 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
233 kg
par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

25 138 habitants collectés — 0,81%

959 tonnes collectées — 33,18%

38,2 kg par habitant — 32,11%

DONNÉES SMND 2021
32,9 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
49 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
46 kg
par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

25 138 habitants collectés — 0,81%

693 tonnes collectées — -6,66%

27,6 kg par habitant — -7,40%

DONNÉES SMND 2021
27,7 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
29 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
32 kg
par habitant

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021

SMND SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

CAPI L'AGGLO

PERFORMANCES DE COLLECTE - CAPI

ORDURES MÉNAGÈRES

109 455 habitants collectés — 0,69%

30 038 tonnes collectées — 1,80%

274,4 kg par habitant — 1,10%

DONNÉES SMND 2021
254,8 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
215 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
233 kg
par habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

109 455 habitants collectés — 0,69%

3 186 tonnes collectées — 12,22%

29,1 kg par habitant — 11,46%

DONNÉES SMND 2021
32,9 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
49 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
46 kg
par habitant

EMBALLAGES EN VERRE

109 455 habitants collectés — 0,69%

2 245 tonnes collectées — 4,13%

20,5 kg par habitant — 3,42%

DONNÉES SMND 2021
27,7 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
29 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
32 kg
par habitant

DÉCHÈTERIES : TONNAGES COLLECTÉS ET ÉVOLUTION

DONNÉES SMND 2021
294,3 kg
par habitant

ISÈRE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018
(source : SINOE)
298 kg
par habitant

RHÔNE HORS MÉTROPOLE - DONNÉES DÉPARTEMENTALES 2018 (source : SINOE)
239 kg
par habitant

DONNÉES RÉGIONALES 2018
(source : SINOE)
231 kg
par habitant

DÉCHETS VERTS
13 368 tonnes
collectées
15,6%

GRAVATS
12 888 tonnes
collectées
21,7%

ENCOMBRANTS
16 195 tonnes
collectées
25,2%

FILIÈRES*
6 232 tonnes
collectées
33,3%

AUTRES DÉCHETS
11 134 tonnes
collectées
14,6%

* Flux associés à des Éco-organismes dans le cadre de la REP (mobilier, DEEE, DDS)

INDICATEURS FINANCIERS

COÛTS AIDÉS PAR HABITANTS HT - SMND 2021

ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHÈTERIES

EMBALLAGES EN VERRE

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES
COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES
COLLECTE EN PORTE À PORTE

ÉVOLUTION DU COÛT AIDÉ GLOBAL PAR HABITANT HT - SMND 2021

2017	2018	2019	2020	2021
86,44 €	90,54 €	96,19 €	96,27 €	103,1 €

COÛTS AIDÉS PAR HABITANTS HT - RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES 2020

Ordures Ménagères	Emballages en verre	Emballages et papiers recyclables	Déchèteries	Coût total
52,70 €	1,70 €	12,70 €	22,70 €	96,20 €

COMPARAISON DES COÛTS À LA TONNE

coût aidé €HT/tonne	OMR	Emballages et journaux magazines	Verre	Déchèteries (hors gravats)
SMND (2021)	240,24 €	216,01 €	23,05 €	157,79 €
Région AURA (2020)	241 €	279,10 €	53 €	151 €

2021 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Syndicat Mixte Nord Dauphiné
1180, chemin de Rajat 38540 HEYRIEUX

www.smnd.fr

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-078 - CONVENTION POUR LA POSE ET LA GESTION DES COLONNES ENTERREES SUR LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SAINT HUBERT

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Le quartier Saint Hubert fait l'objet de travaux d'ampleur dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). D'ici 2024, les espaces publics du quartier auront été rénovés et les résidences sociales feront également l'objet d'une réhabilitation. Pour prolonger ce changement urbain, la municipalité et ses partenaires ont souhaité la généralisation de conteneurs enterrés, qui remplaceront les locaux poubelles des différentes résidences du quartier.

Une convention a été travaillée avec l'ensemble des acteurs (municipalité, bailleurs, Syndicat Mixte Nord Dauphiné/SMND) et définit les engagements de chaque partie dans la mise en place des aires de conteneurs enterrés sur le quartier Saint-Hubert. Pour chaque aire de colonnes enterrées, la localisation, le type de flux de déchets concernés, les modalités de prise en charge financière, de commande et les modalités d'entretien sont précisés.

Des conteneurs enterrés sont déjà opérationnels sur le secteur, notamment rue Cérès et rue du Lans. Dix nouvelles aires de conteneurs enterrés sont mises en place dans le quartier en 2022 et 2023 en articulation avec les travaux du PNRU. Elles remplaceront l'ensemble des locaux poubelles des bailleurs et/ou copropriétés du sous-secteur de Saint-Hubert concerné par le PNRU, soit sur la zone qui s'étend du boulevard Saint-Hubert à la rue du Lans et du Parc Saint-Hubert au boulevard de l'Arbonnas.

En effet, les enjeux liés à ce changement sont multiples :

- les travaux de génie civil nécessaires à la pose des conteneurs enterrés doivent être ajustés et venir en complément aux autres travaux urbains organisés sur le secteur : un agencement avec le calendrier et les opérations du PNRU est nécessaire ;

- le remplacement des bacs roulants en plastique habituellement utilisés dans le quartier va avoir un impact sur la tranquillité publique : les feux de poubelles seront par exemple rendus impossibles ;

- chaque bailleur et copropriété avaient jusque-là leurs propres locaux poubelle et une gestion différenciée de ceux-ci, cette généralisation permettra d'uniformiser les pratiques sur le périmètre ;

- de plus, les acteurs du quartier font le constat partagé d'un dysfonctionnement récurrent concernant les encombrants, notamment au niveau des locaux poubelles. L'un des enjeux est d'anticiper un transfert de dépôt au niveau des futures aires de conteneurs enterrés ;

- plus largement, ce changement permet d'accompagner les habitants au tri et à la gestion des déchets. L'ensemble des acteurs et usagers du quartier s'accordent en effet sur la nécessité d'être innovants sur ce sujet, plaçant même cette thématique comme un axe prioritaire de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) lancée sur le quartier Saint-Hubert.
Les conteneurs enterrés qui seront positionnés permettront la collecte séparée de trois flux de déchets : les emballages ménagers et papier, le verre et les ordures ménagères. Les bornes d'introduction pour les ordures ménagères seront équipées, sur le devant, d'une poignée et d'une pédale permettant l'ouverture du tambour.

La localisation de chaque aire de conteneurs a été travaillée collectivement à partir de plusieurs éléments :

- le nombre de ménage moyen pouvant utiliser un même conteneur, selon le flux de déchets (environ 60/70 ménages pour deux conteneurs à ordures ménagères et un conteneur tri) ;

- les usages et habitudes des habitants (emplacement des sorties d'immeubles et des conteneurs actuels notamment) ;

- le nombre de colonnes enterrées maximum pour que l'aire ne soit pas trop importante.

En l'absence de tènement privé des bailleurs aptes à accueillir les colonnes, la mairie accorde à titre gracieux une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pendant la durée de la validité de la convention, pour la mise en place des conteneurs, leur exploitation et leur maintenance.

Les conteneurs placés sur site prochainement vont se déployer progressivement en 2022 et 2023, en suivant le calendrier de travaux du chantier du PNRU. Leur mise en fonctionnement sera ajustée aux contraintes liées au PNRU (travaux sur site, restriction de circulation...). Les engagements techniques sont conformes à tout engagement lié à une opération de pose de conteneurs enterrés.

La municipalité prendra en charge les travaux de génie civil (fouilles et finition après l'installation) et les aménagements des abords (stationnements, bordures). Elle s'engage à déterminer un emplacement accessible au camion de collecte et permettant sans risque une manipulation du conteneur avec une grue.

Le SMND apporte un soutien technique sur les choix à faire pour la réalisation des travaux, s'assure que les aménagements réalisés ne généreront pas de contrainte, ni de risque pour la collecte et l'utilisation par la population et assure la fourniture et la mise en place des conteneurs.

De plus, le SMND assure la collecte des déchets (au minimum une fois par semaine et sur demande en fonction du taux de remplissages, des fréquences de ramassage et des conditions d'accès aux conteneurs), le traitement des déchets issus des conteneurs enterrés ainsi que la maintenance technique des colonnes pour l'ensemble des flux.

Les bailleurs, la municipalité et le SMND sont engagés financièrement dans le déploiement des conteneurs enterrés sur le quartier.

- L'achat, la fourniture et la livraison des colonnes enterrées liés au verre sont à la charge financière exclusive du SMND. Cela représente deux conteneurs pour un total de 19 331.92 € HT, dont 13 268,92 € à engager sur les années 2022 et 2023.

- Le coût des colonnes enterrées pour les ordures ménagères et le tri est pris en charge par les bailleurs, à hauteur du nombre de logements de leurs résidences rattachés à chaque aire. Le financement de ces colonnes enterrées pourra être valorisé par les bailleurs dans le cadre de l'abattement des Taxes Foncières de Propriétés Bâties (TFPB). Pour l'ensemble des conteneurs placés sur le quartier entre 2022 et 2023, le coût total imputé aux bailleurs s'élève à 360 001,06 € HT, dont 277 430,06 € à engager sur les années 2022 et 2023.

- Les travaux de génie civil liés à la création des conteneurs enterrés sont financés par la collectivité. Pour l'ensemble des conteneurs placés sur le quartier entre 2022 et 2023, cela

représente un total de 153 900 € HT, dont 116 100 € à engager sur les années 2022 et 2023.

Ces conteneurs seront positionnés sur l'espace public ; en théorie, leurs gestions et entretiens doivent être pris en charge par la municipalité. Néanmoins, comme ils remplacent les locaux poubelles des bailleurs et permettent le dépôt d'ordures de leurs résidents, leur appui et contribution sur l'entretien et la gestion des conteneurs ont été sollicités et travaillés techniquement. La convention précise les engagements des différentes parties sur cet entretien, en articulation avec les jours de collecte du SMND qui vide ces conteneurs.

Sont stipulés notamment les engagements suivants :

- les bailleurs prennent en charge l'entretien des abords des aires de conteneurs enterrés (évacuation des sacs, nettoyage ...), au minimum une fois par semaine ;

- la municipalité opère le nettoyage au souffleur des aires de conteneurs enterrés, au moins une fois par semaine, comme c'est le cas sur l'ensemble du patrimoine public ;

- l'enlèvement des encombrants sur ces aires sera opéré par la municipalité via une prestation de service. Les agents viendront en complément si besoin. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation récurrente et pourra être réajusté en fonction des besoins ;

- l'ensemble du coût de cet enlèvement repose sur les contributions financières des bailleurs. La municipalité tient une traçabilité précise des enlèvements opérés et envoie un titre de paiement annuel (sur la base du calendrier civil) aux bailleurs pour contributions.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 20 septembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe général de ce rapport ;
- d'approuver les termes du projet de convention tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, relatifs à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le principe général de ce rapport ;
- approuve les termes du projet de convention tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

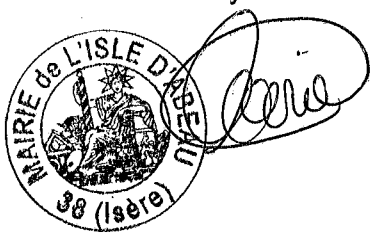

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-079 - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2022 ET PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article 1388 bis du code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2015-068 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 2019-097 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) et la prolongation du contrat de ville 2020-2022 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours ;

Vu la délibération n° 2015-123 du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 approuvant les conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville ;

Vu les délibérations n°2016-152, 2017-108, 2018-133 et 2020-06 du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 25 septembre 2017, 10 décembre 2018 et 27 janvier 2020, approuvant les avenants n°1 à 4 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville entre l'État, les bailleurs (Semcoda, Pluralis, Opac 38, Advivo, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3F) la commune et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Le rapporteur expose :

En application de la loi de réforme de la politique de la ville du 21 février 2014, la CAPI a signé en juillet 2015 le Contrat de ville pour la période 2015-2020, avec les principaux acteurs dont les communes et les bailleurs sociaux. Il concerne plus particulièrement les cinq Quartiers Politique de la Ville (QPV) identifiés comme prioritaires par l'Etat : Champ-Fleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet et les Roches à Villefontaine.

Le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2022, par l'adoption en octobre 2019 du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

La signature du Contrat de ville induit pour les bailleurs un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans ces quartiers prioritaires (QPV). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la qualité de

service dans ces quartiers. Cet abattement constituant une perte en recettes pour les destinataires de la TFPB (Département, EPCI, Communes), l'Etat prévoit une contrepartie versée sous forme d'allocation compensatrice définie chaque année par la loi de finances. La mise en place de l'abattement intervient dans le cadre de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signées par l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes. Elles sont insérées en annexe du contrat de ville.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que l'application de cette mesure fiscale est conditionnée par la signature des conventions d'utilisation par les bailleurs. Elle étend dans le même temps leur mise en œuvre à la durée du contrat de ville.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville et des régimes fiscaux zonés. Cette prolongation a pour objectif de laisser le temps d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville.

De fait, les contrats de ville s'achèveront en 2023 ; cette prorogation concerne également la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention d'abattement TFPB initiale ayant été signée jusqu'en 2018 et prorogée jusqu'en 2022, il convient, conformément à l'exigence de l'administration fiscale, de la proroger jusqu'en 2023 pour que l'abattement TFPB continue d'être exercé. La nécessité de répondre à cette exigence a conduit à la rédaction d'un cinquième avenant, qui fait l'objet de la présente délibération.

Cet avenant n° 5 a pour objectifs de proroger le dispositif d'abattement TFPB sur l'année 2023, de négocier la convention avec les bailleurs et d'actualiser le nombre de logements sociaux concernés par l'abattement au 1er janvier 2022.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 20 septembre 2022.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi de finances pour 2022,

- d'approuver le cinquième avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière Bâtie (TFPB), conclues entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, Alpes Isère Habitat, ADVIVO, Dynacité, SDH, et IRA3F) prorogeant la durée d'utilisation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 d'une part, et actualisant le nombre de logements sociaux concernés au 1er janvier 2022 d'autre part,

- d'approuver le modèle d'avenant joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- prend acte de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi de finances pour 2022,

- approuve le cinquième avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière Bâtie (TFPB), conclues entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, Alpes Isère Habitat, ADVIVO, Dynacité, SDH, et IRA3F) prorogeant la durée d'utilisation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 d'une part, et actualisant le nombre de logements sociaux concernés au 1er janvier 2022 d'autre part,

- approuve le modèle d'avenant joint en annexe,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

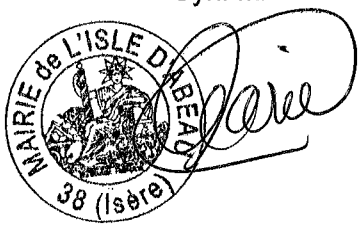

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-080 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYM D'ABEAU

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que l'association la Gym d'Abeau a formulé une demande d'aide financière municipale, afin de participer au financement des frais de ses équipes se déplaçant aux finales nationales les 11 et 12 juin 2022 à Agen.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'association la Gym d'Abeau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « La Gym d'Abeau » ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-081 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGE SIS 6 RUE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu le code de la commande publique et son article L2511-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015-129 du Conseil Municipal en date du 30/11/2015 relative à l'acquisition de l'ancien restaurant universitaire ;

Vu la délibération n° 2016-155 du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 relative à une convention de mandat avec la SARA (Société d'Aménagement Rhône Alpes) pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex restaurant du CROUS) et la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 relative à l'avenant n° 1 de cette convention de mandat ;

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 08/07/2019 relative à la création d'un pôle social et l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Vu la délibération n°2022-065 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative à l'approbation d'une convention de coopération ;

Sur le territoire communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département accompagnent l'ensemble des habitants dans le domaine de l'action sociale. Une convention lie ces deux institutions depuis de nombreuses années et définit la répartition de la prise en charge des publics.

L'acquisition de l'ancien restaurant universitaire vise à rassembler le CCAS, certaines missions de la collectivité (emploi, etc...) et le centre médico-social du Département. Les institutions se sont engagées dans une démarche collective avec leurs équipes pour co-construire le projet.

Chaque institution conserve sa légitimité, ses compétences propres, son fonctionnement, ses instances. Cependant, la proximité et le rapprochement des équipes a pour but de favoriser la complémentarité des interventions médico-sociales, la construction commune d'actions collectives nouvelles et partenariales répondant aux problématiques repérées.

La constitution d'un espace des solidarités repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés. Pour ce faire, au-delà des espaces et de leurs caractéristiques dimensionnelles, c'est la manière dont l'usager va être pris en charge et la manière dont il va interagir qui importent.
Les conditions d'accueil du pôle social s'inscrivent dans un effort de modernisation et d'innovation des services publics.

Le scénario retenu présente ainsi plusieurs avantages pour le public et les institutions :

- une facilité d'accès pour le public grâce au regroupement de deux services sociaux sur le même site ;

- une meilleure prise en compte de l'usager qui bénéficie d'un accueil/orientation dès son accès au bâtiment ;

- un premier filtre auprès des usagers les plus en difficulté pour qui il est compliqué de comprendre le fonctionnement des services ;

- du personnel dédié pour l'animation d'un accueil innovant plus abouti qui sera expérimenté sur ce site (notamment en accompagnant le public à l'utilisation des outils numériques) ;

- un travail en partenariat avec des professionnels des deux institutions pour construire la mutualisation ;

- une facilité pour garantir la continuité de service sur le site, et une amélioration de la sécurité des agents ;

- des économies pour les deux institutions grâce à la mutualisation des locaux et des fonctions.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public d'action sociale dans les meilleures conditions pour les usagers et les services, le Département de l'Isère, la Commune de l'Isle d'Abeau et le CCAS s'entendent pour créer une véritable relation de coopération entre eux en vue de réaliser leurs missions d'action sociale et d'organiser au mieux leur collaboration.

La mise en œuvre de ce projet ne répondant qu'à des considérations d'intérêt général, une convention de coopération incluant une mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du nouvel Espace des Solidarités a été élaborée en concertation avec le CCAS et le Département. L'objectif du montage juridique est de mettre en œuvre une coopération horizontale public-public entre les différentes institutions, en application de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Par délibération n°2022-065 du 27 juin 2022, vous avez approuvé le principe de cette coopération et autorisé le Maire à signer, pour le compte de la commune, la convention de coopération.

Cette convention précise :

- les conditions de coopération de chaque partie pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général commun ;

- les conditions d'utilisation des locaux par chaque partie, et les modalités de la mise à disposition des locaux consentie, pour une durée de dix ans initiale ;

- les conditions de participation financière de chaque partie au projet de fonctionnement de l'espace des solidarités.

Sur ce volet financier, la convention prévoit une redevance annuelle à verser par le Département à la commune propriétaire, sur la base d'un prix au m² de 12 €, auquel est appliquée la surface mise à disposition du Département (espaces propres et moitié des espaces communs), soit un montant de 52 992 € par an, révisable annuellement selon les modalités précisées dans la convention.

La convention prévoit également les modalités de participation financière de chaque partie, organisée au prorata des surfaces, pour l'ensemble des postes correspondant aux charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un règlement intérieur régissant le fonctionnement du bâtiment est également annexé à la convention de coopération.

Toutefois, cette convention, dont la signature nécessitait également une approbation préalable par le conseil d'administration du CCAS et le conseil départemental, n'a pas pu être signée, compte tenu de demandes portées par le Département auprès de la commune, tendant à modifier certains éléments de la convention.

Les modifications portent principalement sur la répartition entre les parties du portage des postes correspondant au fonctionnement de l'Espace des solidarités Olympe de Gouge : ainsi, le Département sera en charge du portage du poste de l'agent en charge de l'accueil mutualisé de l'espace des solidarités. La commune portera elle la souscription des contrats de fluides pour l'ensemble du site.

Les modalités de répartition financière finale entre les parties des différents postes de charges restent en revanche inchangées.

Il a été proposé une clause de revoyure pour acter d'un bilan à dresser en comité de pilotage fin 2023, afin d'être en capacité de réajuster les modalités de la coopération si nécessaire.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 22 septembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération n°2022-065 du 27 juin 2022 ;

- d'approuver la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités Olympe de Gouge (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En parallèle, une délibération sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'au Conseil Départemental pour autoriser la signature de cette convention.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- retire la délibération du Conseil Municipal n°2022-065 du 27 juin 2022 ;

- approuve la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités Olympe de Gouge (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-082-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-082 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-024 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'examen de cette délibération en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le rapporteur propose la décision modificative n° 1, présentée ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	020	Remboursement rémunération personnel	50 000,00 €
013	6459	020	Remboursements charges sécurité sociale et prévoyance	28 000,00 €
73	73111	01	Impôts directs locaux	120 000,00 €
73	73123	020	Taxes additionnelle droits de mutations	50 000,00 €
73	73212	020	Dotation de solidarité communautaire	187 000,00 €
74	74718	020	Autres participations Etat	30 000,00 €
74	74833	020	Compensation au titre des exonérations de taxes	52 000,00 €
74	74888	020	Autres participations et attributions	3 000,00 €
75	75888	020	Autres produits divers gestions courantes	40 000,00 €
			TOTAL	**560 000,00 €**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
012	64111	020	Rémunérations principales	400 000,00 €
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	60 000,00 €
012	6453	020	Cotisations de retraites	90 000,00 €
66	66111	020	Intérêts des emprunts	10 000,00 €
			TOTAL	**560 000,00 €**

SECTION INVESTISSEMENTS - RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts	1 910 000,00 €
10	10222	01	FCTVA	-220 000,00 €
13	1322	515	Subventions investissements régions	-1 090 000,00 €
13	1322	420	Subventions investissements régions	-385 000,00 €
			TOTAL	**215 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	020	Emprunts	200 000,00 €
10	10226	01	Taxes d'aménagements	15 000,00 €
			TOTAL	**215 000,00 €**

Le budget 2022 avec la décision modificative n° 1 et s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement..... 21 668 877,00 €

- Section d'investissement..... 11 188 454,00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-083 - GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE DE CINQUANTE-TROIS LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DAUDET MISTRAL A L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), destiné au financement de l'opération « L'Isle d'Abeau – Daudet Mistral, Parc social public, réhabilitation de cinquante-trois logements situés rue Alphonse Daudet, rue Frédéric Mistral à l'Isle d'Abeau, à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 734 366,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137294 constitué de deux lignes du Prêt, ci-annexé.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie selon les conditions fixées ci-après (articles 1 à 3).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 137294 en annexe signé, entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen de cette délibération en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 22 septembre 2022,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 734 366,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 137294 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 693 746,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-084 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Priscilla BLOND

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948.

Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2022/2023, le rapporteur propose d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention / élève	Effectif	Montant en €
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	348	3 480
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	343	3 430
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	71	710
	Élémentaire+ Ulis	10 €	147	1 470
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	123	1 230
	Élémentaire+ Ulis	10 €	224	2 240
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	118	1 180
	Élémentaire	10 €	224	2 240
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	129	1 290
	Élémentaire	10 €	202	2 020
Le Petit Prince	Primaire	10 €	327	3 270
Montant total			2 256	22 560

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 conformément au tableau présenté ci-avant.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-085 - CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Priscilla BLOND

La commune de l'Isle d'Abeau va mettre en place un environnement numérique de travail (ENT) à destination de toutes les écoles publiques de la commune. Cet ENT va permettre aux élèves de s'approprier l'outil informatique, aux parents de suivre et communiquer avec l'école, aux enseignants de communiquer et de développer des projets informatiques et enfin au service enfance et scolaire de communiquer via l'ENT et l'application smartphone.

La convention ci-jointe a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de la collectivité et de l'Education Nationale.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-086 - CONVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Priscilla BLOND

La commune de l'Isle d'abeau a répondu à l'appel à projets Territoires Numériques Educatifs dans le cadre du Plan de Relance.

La commune a été retenue pour deux projets dans deux volets différents :

1/ Volet équipement :

L'achat de matériel informatique pour équiper les écoles élémentaires publiques de toute la commune (ordinateur, vidéoprojecteur, écran tactile, tablettes) à hauteur de 120 251€, la commune percevra alors une subvention maximale de 71 450€ soit un taux fixe de subventionnement à 70%

2/ Volet : services et ressources pédagogiques numériques :

La commune va mettre en place un Espace numérique de Travail (ENT) pour tous les élèves du primaire. Les élèves, enseignants, parents et agents du service scolaire et enfance de la commune auront accès à cet outil numérique pour améliorer la communication. Le coût de l'ENT est de 19 708 € avec une subvention pouvant aller à 9 089 € soit un taux fixe de subventionnement à 50%.

L'académie s'engage à verser le montant maximum de 80 540 € à la commune après signature de la convention et exécution du projet.

La convention est signée jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention Territoires Numériques Educatifs, ci-jointe, avec l'Education Nationale.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le Maire à signer la convention Territoires Numériques Educatifs, ci-jointe, avec l'Education Nationale.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-087 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Rapporteur : Priscilla BLOND

Dans le cadre du partenariat de l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)/ Mairie de l'Isle d'Abeau, l'AFEV viendra en appui au service « enfance » de la municipalité dans le cadre des ateliers du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), qui vise à accompagner dans leur scolarité les élèves des groupes scolaires publics et leurs familles. L'association chargera donc un « Volontaire en Résidence » d'effectuer une mission sur ces temps, au sein de l'école Les Chardonnerets (GS14) du secteur durant l'année 2022-2023.

Soutenu par la salariée de l'association, celui-ci encadrera donc une séance d'accompagnement à la scolarité par semaine au sein du groupe scolaire, avec l'ensemble des lycéens bénévoles.

Chaque lycéen bénévole accompagnera un enfant dans ses devoirs et plus largement, dans son rapport à sa scolarité. La séance aura lieu en collectif : tous les binômes lycéen bénévole/enfant accompagné seront ensemble et pourront travailler en petits groupes.

Des sorties collectives seront également proposées à raison d'une fois par mois par l'AFEV aux binômes lycéen bénévole/enfants accompagnés. En lien avec les séances « Socrate », elles seront facultatives et auront pour objectif de travailler l'ouverture culturelle et l'ouverture sur le territoire des jeunes. Les parents des enfants accompagnés seront invités à ces sorties collectives. Dans la mesure du possible, ces sorties seront construites en partenariat avec les structures socio-culturelles de la ville.

L'AFEV s'engage à mettre en place toute l'ingénierie de projet permettant la mobilisation des lycéens bénévoles, leur formation et leur suivi pour l'accompagnement des enfants ainsi qu'à accompagner le volontaire dans l'animation des séances.

L'AFEV propose d'associer les animateurs municipaux intervenant pour le CLAS aux formations qu'elle prévoit pour ses personnels.

Les séances d'accompagnement du CLAS avec les lycéens bénévoles et le VER seront réalisées entre le 7 novembre et mi-juin, à raison d'un jour par semaine (hors périodes vacances scolaires) de 16h30 à 18h au sein de l'école Les Chardonnerets (GS14).

La mairie met aussi à disposition de l'association, et à titre gracieux, la Maison du Projet certains mercredis après-midi (de 14h à 18h), pour des temps de réunion d'équipe avec les volontaires en résidence dans les collèges et le lycée de l'Isle d'Abeau ; Cela représentera au maximum un total de 13 après-midis entre le 5 octobre 2022 et le 7 juin 2023.

La ville met à disposition un.e animateur.rice afin de co-animer avec le volontaire en service civique l'action menée dans le groupe scolaire.

La Ville de l'Isle d'Abeau verse une subvention générale d'un montant de 500 € pour l'action menée en 2022/2023 dans le cadre du CLAS par l'AFEV.

Le suivi de ce déploiement spécifique est opéré par le service « enfance » de la municipalité.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

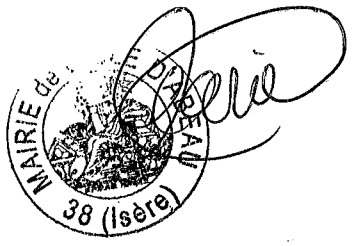

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 26 septembre 2022
*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-088 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE (GIP RENI) – RENOUVELLEMENT DU GIP

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la convention portant création du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Nord-Isère signée le 6 juin 2002 et prorogée plusieurs fois, ainsi que la nouvelle convention signée le 8 juillet 2016, et son avenant n°1 signé le 13/01/2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP du 29 juin 2022 proposant la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord-Isère sur l'alignement du contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le projet d'avenant n°2 inscrivant cette prorogation à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère,

Considérant l'intérêt pour les communes de poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la Réussite Educative,

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient que chaque Commune membre du GIP approuve l'avenant n°2 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI) – Renouvellement du GIP, annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve l'avenant n°2 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI) – Renouvellement du GIP, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

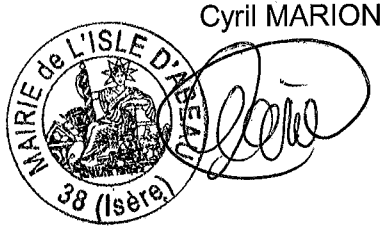

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTES : BALOUMA Nadia - BELIME Gaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-089 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU AU BUDGET 2022 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE (RENI)

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI) du 1er juillet 2016, qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la prolongation du contrat de ville et la signature du Protocole d'engagements réciproques et Renforcés jusqu'en 2022 dans lequel va s'inscrire la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier et Villefontaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau en date du 14 décembre 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord-Isère,

Considérant l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord-Isère ;

Considérant que le Dispositif intercommunal de Réussite Educative du Nord-Isère permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire) et qu'il favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté ;

La commune contribue financièrement chaque année au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI). Pour l'année 2022, la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau s'élève à 9 456.00 €.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau, pour l'année 2022, pour un montant s'élevant à 9 456.00 €.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise le versement de la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau, pour l'année 2022, dont le montant s'élève à 9 456.00 €.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 12/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-090 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - BILLETTERIE EN LIGNE TICKBOSS RELATIVE AUX CONCERTS, SPECTACLES ET FESTIVALS ORGANISES PAR LE SERVICE CULTURE DE LA VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Elodie THIBAUD

Depuis mars 2020, le service culture utilise le logiciel Tickboss de la société ART'TICK. Il s'agit d'un logiciel de billetterie qui permet la réservation et la vente de billets de spectacles.

Avec la volonté de favoriser le développement culturel, de capter de nouveaux publics et faciliter les démarches des publics, la plateforme de billetterie à distance que Tickboss propose commence à être utilisée de manière régulière sur tous les événements culturels de la Ville depuis septembre 2022. Ce nouveau service est disponible via le site internet www.mairie-ida.fr.

Les conditions générales de vente permettent de préciser toutes les questions relatives à la vente des billets de spectacles et facilitent la transparence entre la Ville et le spectateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.113-3,

Vu la délibération n° 2022-056 du Conseil Municipal du 16 mai 2022 portant mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne pour les concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture,

Vu l'accord pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne Tickboss Web signé entre la Ville et la société ART'TICK,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place une billetterie à distance pour faciliter le paiement des spectacles,

Considérant que cette vente à distance doit être encadrée par des conditions générales de vente,

Considérant le projet de Conditions générales de vente relatif à la billetterie en ligne de la Ville de l'Isle d'Abeau annexé à la présente délibération,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les Conditions générales de vente de la billetterie en ligne tickboss relative aux concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture de la Ville de l'Isle d'Abeau ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conditions générales de vente de la billetterie à distance ;

- de dire que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Associatif - Culture - Jeunesse » le 20 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve les Conditions générales de vente de la billetterie en ligne tickboss relative aux concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture de la Ville de l'Isle d'Abeau ;

- autorise Monsieur le maire à signer les conditions générales de vente de la billetterie à distance ;

- dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

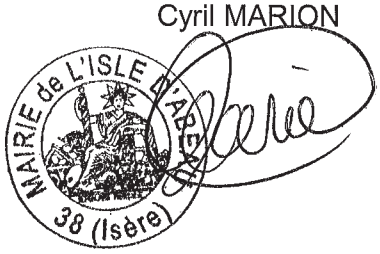

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
Service Culture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 12/10/2022

Conditions générales de vente

Billetterie en ligne tickboss, relative aux concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture de la Ville de l'Isle d'Abeau

Conditions générales de vente par internet :

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de l'acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales. La société ARTTICK intervient comme intermédiaire, en son propre nom mais pour le compte d'organisateurs et/ ou Producteurs d'événements ou de spectacles. En conséquence, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas le spectacle ou l'évènement lui-même.

Article 1 : Prix des places / Frais de vente / mode de règlement :
Les prix des billets sont indiqués en Euros toutes taxes comprises incluant les frais de location. Le paiement s'effectue seulement par carte bancaire. Tous les montants sont affichés en euros. Toute vente est validée par son paiement, elle est ferme et définitive. Les billets vendus ne seront ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision de l'organisateur du remboursement des billets. La revente de billet à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale est formellement interdite. (loi du 27 juin 1919).
Pour rappel, bénéficient de la gratuité toutes les personnes :
- de moins de 18 ans
- étudiantes/ lycéennes
- en situation de handicap
- demandeuses d'emploi
- bénéficiaires du RSA

Lors des spectacles, les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un tuteur légal.
Si vous bénéficiez de réductions, il sera impératif de présenter les justificatifs le soir du spectacle concerné.

Licence: 2-1095328

Article 2 : Localisation des places :
Le placement se fait librement en fonction de l'arrivée des spectateurs.
Les portes ouvrent 30 minutes avant le début de la représentation. Par respect pour les artistes ainsi que pour les publics présents, le retardataire pourra se voir refuser l'accès à la salle, si la représentation a débuté.
Les spectacles commencent à l'heure précise, les spectateurs retardataires ne seront pas admis dans la salle.

Article 3 : Présentation des billets :
Dès confirmation de votre commande, vous recevrez par voie électronique un e-mail contenant le billet électronique et votre justificatif. Le billet peut être imprimé ou présenté via le smartphone.
Chaque billet électronique est muni d'un code barre unique qui vous permet d'accéder à la représentation. Une seule personne peut accéder à la représentation avec un billet électronique. En cas de perte, de vol ou de duplication d'un billet valide, seule la première personne détentrice du billet électronique pourra accéder à la représentation. Vous demeurez responsable de l'utilisation qui est faite de votre billet électronique.

Article 4 : Annulation / Modification / Remboursement :
Les billets vendus ne seront pas repris, même en cas de perte ou de vol. En cas d'annulation d'un spectacle par l'organisateur, les billets seront remboursés.
L'échange de billet est possible, à raison d'une fois par saison culturelle (de septembre à juillet). La demande doit être formulée auprès du Service Culture au moins 48h avant le début du spectacle ou de l'évènement.
Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.
En achetant un billet sur le site de la société ARTTICK, vous acceptez expressément renoncer à tout recours contre la société ARTTICK aux fins de remboursement.
Des modifications peuvent intervenir à tout moment en cours de saison dans la programmation et les distributions.
En cas d'annulation, de report, d'interruption, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais d'envoi et frais de location) sera soumis aux seules conditions de l'organisateur de l'événement. Seul le prix du billet sera remboursé. Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur. La société ARTTICK ne saurait se substituer à ce dernier. La société ARTTICK ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. Vous devez contacter dans ce cas l'organisateur suivant :

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU - SERVICE CULTURE
22 avenue du Bourg – 38080 L'ISLE D'ABEAU
Tél. 04 74 18 51 13 / culture@mairie-ida.com

Article 5 : Sécurisation des paiements :
Le paiement de vos billets s'effectue sur les serveurs sécurisés de PAYBOX. Nous vous garantissons la totale confidentialité de vos informations bancaires, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

Article 6 : Données personnelles :
Lors de la commande, la société ARTTICK est amenée à collecter auprès de l'acheteur des données à caractère personnel : nom et prénom, adresse-ville, adresse e-mail, numéro de téléphone et seulement ces informations.
Les données concernant l'acheteur sont nécessaires au traitement de la commande et de la relation commerciale. Ces informations permettent également de vous transmettre les documents relatifs à l'événement que vous avez commandés et de vous contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel vous seriez inscrit.
Elles sont automatiquement supprimées de nos serveurs au terme d'une année.
Ces données personnelles sont transmises à l'organisateur/producteur avec lequel la société ARTTICK est contractuellement liée et qui s'est engagé à en assurer la plus stricte confidentialité et à les conserver seulement dans le cadre du traitement de la commande et de la relation commerciale.
Le client pourra, s'il le souhaite autoriser l'organisateur/producteur à lui adresser ses lettres d'information et à l'informer des futurs événements organisés, par courrier électronique. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun autre tiers quel qu'il soit. Elles ne serviront à aucune prospection et notamment commerciale.
L'acheteur accepte que la société ARTTICK, avertie par l'organisateur d'un évènement, de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit évènement (telle qu'annulation, report, modification du lieu d'organisation), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à ARTTICK dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications, ainsi que de la marche à suivre. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par message électronique à l'adresse suivante : contact@arttick.fr. Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services Arttick a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1849749/1939923).

Article 7 : Contrôle et accès à l'évènement :
L'organisateur a la responsabilité d'assurer le contrôle des billets sauf à avoir délégué cette mission à un tiers. C'est le code barre et l'identifiant du billet électronique le cas échéant qui permettront de vérifier la validité de chaque billet.
Pour les billets nominatifs, l'organisateur a toujours la possibilité de contrôler votre identité à l'entrée du lieu où se déroule l'événement. Vous devez vous présenter muni-e de votre pièce d'identité comprenant une photographie si vous souhaitez accéder à l'événement. Vous devez conserver votre billet pendant toute la durée de celui-ci.
Il est rappelé que l'organisateur n'est pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet électronique imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine. Aussi, il est rappelé que vous êtes responsable de la conservation de votre billet et que l'accès au spectacle pourra vous être refusé quand bien même une personne aurait dupliqué votre billet.

Article 8 : Fraude :
Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites. En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation illicite du billet.

Article 9 : Responsabilité - Droit applicable - Mentions Légales :
Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, article L 121-20-3 du code de la consommation, la société ART'TICK est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.
Chaque organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation de son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle. Ce règlement est communiqué à la clientèle par l'organisateur sur demande écrite.
Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. En cas de litige les tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'AVIGNON (84) sont seuls compétents.
La société ARTTICK est une société spécialisée dans la fourniture de solution de billetterie informatisée. La société ARTTICK n'est qu'un simple intermédiaire agissant en vertu d'un contrat de commission. La société ARTTICK agit en son nom propre mais pour le compte de clients Organisateurs. Les Organisateurs restent donc pleinement responsables du déroulement des événements.
La responsabilité de la Société ARTTICK ne saurait être engagée pour les motifs qui ne ressortent pas de sa compétence, savoir notamment :
- l'annulation de l'Evénement,
- la modification de l'Evénement par l'Organisateur,
- le report de l'Evénement,
- et d'une manière générale, tout incident qui pourrait se dérouler pendant l'Evénement.

Les réservations sont effectuées en temps réel sur les serveurs de la société ARTTICK en fonction des données de l'événement transmis par les Organisateurs.
Contacter : ARTTICK - mail : contact@arttick.fr

Adoptées par délibération du Conseil Municipal n° 2022-090 du 26 septembre 2022.

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-091 - CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE HUMANDO

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Vu l'article L1511-3 du CGCT, relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le projet de bail 2022 ;

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un local commercial auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), sis 7 place du Triforium, parcelle cadastrée section ED n°99, d'une surface de 52 m², au prix de 47 000 €, en vue d'apporter une activité économique dans ce quartier.

Ce local, inoccupé depuis plusieurs années, se situe au cœur du quartier Saint Hubert, quartier prioritaire sur lequel la commune a engagé une vaste opération de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A ce titre, et afin de trouver des leviers pour que les locaux commerciaux du quartier puissent être de nouveau occupés et apportent des services de proximité aux habitants, un bail locatif a été consenti entre la mairie de l'Isle d'Abeau et la société HUMANDO, société par actions simplifiée au capital de 131 714.25 euros dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay (69100) VILLEURBANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 401 015 938. Cette dernière y a installé une agence d'intérim « solidaire ». Ce dispositif répond en partie aux besoins du quartier prioritaire en terme d'insertion et d'emploi.

Un bail de location doit intervenir entre la commune et la société HUMANDO. Le montant du loyer sera de 495 € Hors Taxes, hors charges/mois (base 2022).

Des travaux d'aménagement à la charge du futur locataire vont être entrepris dans ce local.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 20 septembre 2022.

Afin d'aider l'installation de cette nouvelle activité économique sur la commune, le rapporteur propose :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de rabais des loyers à la société HUMANDO comme suit, selon la convention signée entre les parties : 345 €/mois pendant quarante-quatre mois, soit un loyer de 150 € hors taxe-hors charge/mois pendant quarante-quatre mois, soit un montant total de 15 180 € ;

- de fixer la durée du bail à neuf ans et un mois avec une clause précisant que le locataire ne pourra pas donner congé à l'expiration de la première période triennale.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société HUMANDO pour amortir le coût des travaux : 345 €/mois pendant quarante-quatre mois, soit un loyer de 150 € HT-HC/mois pendant quarante-quatre mois, soit un montant total de 15 180 € ;

- fixe la durée du bail à neuf ans et un mois avec une clause précisant que le locataire ne pourra pas donner congé à l'expiration de la première période triennale ;

- approuve le projet de convention annexé ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention fixant les conditions d'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise par la commune de l'Isle d'Abeau à la société HUMANDO.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

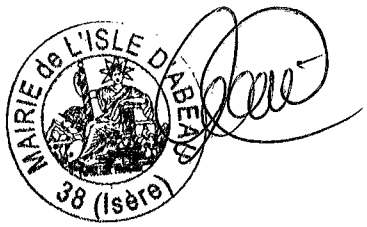

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-092 - INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Lucas BOUCHET

La Ville est particulièrement vigilante quant à la vacance de locaux commerciaux et de bureaux sur son territoire. En effet, les locaux commerciaux inoccupés et laissés à l'abandon nuisent à l'attractivité commerciale et à l'image de la Ville.

La taxe sur les friches commerciales a démontré ses effets sur la dynamisation des territoires qui l'on instaurée. Elle incite les propriétaires à une recherche plus active de locataires, à une remise en état des locaux pour faciliter leur mise en location, à une réduction de la spéculation immobilière, à la maîtrise des loyers commerciaux, notamment en centre-ville.

Il parait opportun d'instituer la taxe sur les friches commerciales de manière à prévenir au mieux et à limiter ce phénomène de vacance. La mise en place de cette taxe peut constituer un levier d'action pour protéger la diversité commerciale. L'objectif de cette mesure est donc de contribuer à réguler le niveau des loyers, de limiter la spéculation immobilière et de favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible.

La municipalité souhaite instaurer la Taxe sur les Friches Commerciales, prévue par l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Cette taxe annuelle concerne les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette période.

Elle vise notamment les immeubles de bureaux ou affectés à une activité commerciale et elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux de la taxe sont fixés de droit à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à compter de la troisième année, avec possibilité de majorer ces taux dans la limite du double.

La collectivité communiquera chaque année à l'administration des impôts avant le 1er octobre, la liste des biens susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 20 septembre 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales dans le cadre de l'article 1530 du code général des impôts à compter du 1er janvier 2023 ;

- de majorer les taux d'imposition dans la limite du double, soit :

. 20% la première année,
. 30% la deuxième année,
. 40% à partir de la troisième année ;

- d'autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-093 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE UNIQUE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE RECENSEMENT ET DE DIAGNOSTIC DE PATRIMOINES D'OUVRAGES D'ART COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre plusieurs communes dont celle de l'Isle d'Abeau et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), pour le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic du patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux annexé à la présente délibération,

Le rapporteur expose :

1 - Le contexte :

À la suite du tragique effondrement du pont Morandi de Gênes le 14 août 2018, et vingt ans après la catastrophe du tunnel du Mont Blanc, le Sénat avait conféré à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable les pouvoirs d'une commission d'enquête (2019) pour évaluer notre politique de surveillance et d'entretien des ponts routiers, qui forment la principale catégorie des ouvrages d'art présents sur notre territoire avec les murs de soutènement et les tunnels.

Il n'existe pas de définition législative précise de la liste des éléments qui composent une voirie. Il faut donc se référer à la doctrine et à la jurisprudence en la matière.

La notion d'emprise de la route a pu ainsi être précisée comme « correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

La jurisprudence tend à considérer que la domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte, les ponts étant considérés comme des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage.

Bien que la CAPI ne soit pas propriétaire des ouvrages sur les voiries communautaires, en tant que gestionnaire de la voirie, un besoin de recensement de ces ouvrages et de leur état est à faire.

Une campagne de diagnostic simplifié doit être lancée sur ce mandat afin d'assurer un entretien suivi à titre préventif, pour différencier ce qui relève de l'entretien courant, spécialisé ou de réparation plus lourde.

A cet effet, la CAPI prépare actuellement un inventaire des ouvrages d'arts existants sur les voies d'intérêts communautaires.

Nous entendons comme ouvrages d'arts :

- les ponts routiers et les passerelles piétonnes,
- les murs de soutènement aval (portants).

Suite à la manifestation d'un besoin similaire de plusieurs communes, relatif au lancement du diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en

œuvre un groupement de commande afin de ramifier les demandes de ses communes-membres dans un souci de simplification, ainsi que de réaliser des économies d'échelle.

2 - Procédure et seuil :

Le groupement de commande a pour but le lancement d'une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux, selon une évaluation structurelle faite selon les bases identiques au Programme national « Pont » selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique).

Cette question a été examinée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 21 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre la commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de groupement de commandes ;

- d'approuver les modalités de répartition et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes ;

- d'approuver le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre la commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de groupement de commandes ;

- approuve les modalités de répartition et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes ;

- approuve le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-094 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN FAISANT PARTIE DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION DB N° 290 SISE AVENUE D'ELCHE

Rapporteur : Roland BORGHI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux entrepris par ENEDIS, doivent emprunter le domaine privé de la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section DB n°290 située Avenue d'Elche.

Il convient donc de signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition (ci-jointe) qui définira les modalités d'occupation.

Cette question a été examinée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 21 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain faisant partie de l'unité foncière cadastrée section DB n° 290, sise avenue d'Elche, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 375 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain faisant partie de l'unité foncière cadastrée section DB n° 290, sise avenue d'Elche, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 375 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GRATIER Marie pouvoir à BLOND Priscilla - GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTE : BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-095 - CONVENTION POUR LE DROIT DE SERVITUDE CONSENTI A ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 049 SITUEE « LES PLANTEES »

Rapporteur : Roland BORGHI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux entrepris par ENEDIS, doivent emprunter le domaine privé de la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section EI n°49 située sise les Plantées.

Il convient donc de signer avec ENEDIS une convention (ci-jointe) qui définira les modalités du droit de servitude consenti par la Commune.

Cette question a été examinée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 21 septembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour le droit de servitude consenti sur la parcelle cadastrée section EI n°49, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 80 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve les termes de la convention pour le droit de servitude consenti sur la parcelle cadastrée section EI n°49, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 80 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)